

PV  
PROCÈS VERBAL

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 15 DÉCEMBRE 2023

Le 15 décembre 2023, séance du matin de 8h40 à 13h, le Conseil Départemental de la Creuse s'est réuni à l'hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par M. Patrice FILLOUX.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE, jusqu'à 9h50  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 11h25  
Mme Catherine GRAVERON  
Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Bertrand LABAR,  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Guy MARSALEIX  
Mme Armelle MARTIN  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 11h25  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN  
Mme Mary-Line GEOFFRE, à M. Eric BODEAU, jusqu'à 9h50  
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 11h25  
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLOUX, à partir 8h40, jusqu'à 13h  
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 11h25  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON,

Le 15 décembre 2023, séance de l'après-midi de 14h45 à 17h10, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par M. Patrice FILLOUX.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU, jusqu'à 16h,  
M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 16h  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD, à partir de 14h45  
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 16h10  
Mme Catherine GRAVERON  
Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 16h05  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Guy MARSALEIX  
Mme Armelle MARTIN  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN  
Mme Mary-Line GEOFFRE, à M. Eric BODEAU, à partir de 14h45, jusqu'à 16h  
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLOUX, à partir 16h10  
M. Bertrand LABAR, à Mme Hélène PILAT, à partir de 16h05  
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD  
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 16h  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 14h45

Liste des Elus absents (sans pouvoirs) :

M. Eric BODEAU à partir de 16h  
M. Thierry BOURGUIGNON, à partir de 16h  
Mme Mary-Line GEOFFRE, à partir de 16h, ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU, absent à partir de 16h  
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 16h, ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON, absent à partir de 16h

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 21 et 22 décembre 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1	VIREMENTS DE CREDITS N°4 - BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE - EXERCICE 2023.....	6
2	GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2023.....	10
3	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL.....	12
4	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2023 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	18
5	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	21
6	ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024.....	22
7	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - VOLET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE.....	25
8	BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS REÇUES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE.....	27
9	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU LIMOUSIN POUR L'ANNÉE 2022.....	29
10	INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA).....	30
11	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	33
12	ASTREINTE CHAUFFEUR CABINET.....	41
13	MÉDECINE PRÉVENTIVE.....	43
14	RÉGIME INDEMNITAIRE.....	45
15	TERANA : CONVENTION SANTE AU TRAVAIL.....	49
16	TITRES RESTAURANT.....	50

## CD - Accueil et Attractivité

17	PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE.....	56
----	---	----

## CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

18	SUBVENTIONS EXPÉRIMENTATION RSA.....	58
19	REVALORISATION DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ÉLIGIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES FINANCIÈRES DE SOLIDARITÉ.....	61
20	ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE PIG.....	63
21	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.....	66
22	CONVENTION SIEL BLEU.....	69
23	DÉPLOIEMENT DU PLAN DE MODERNISATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE 2020-2023. FORMATION A DESTINATION DES BÉNÉVOLES, ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE.....	71
24	ÉLABORATION D'UN AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2022-2025) CONCLU AVEC TROIS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT	

## A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DU COMPLÉMENT QUALITATIF

### **CD - Solidarités territoriales et Développement durable**

25 RENOUELEMENT DE L'ESPACE MUSÉOGRAPHIQUE DU PAVILLON DE LANDES - MAISON DE LA RÉSERVE: PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.....	78
26 DYNAMIQUE DU PHOSPHORE A L'ÉTANG DES LANDES DANS UN CONTEXTE CLIMATIQUE EN ÉVOLUTION - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.....	80
27 MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DE DEUX CONTRATS TERRITORIAUX : CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT (CTVA3) 2024-2026 ET CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS DU SALLERON, DE LA BENAIZE ET AFFLUENTS 2024-2026.....	82
28 RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉGALITE FEMMES-HOMMES.....	85

### **CD - Numérique et Mobilités**

29 ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2023/2024.....	88
--	----

### **CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports**

30 FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICAUX SOCIAUX (ESMS) POUR 2024.....	92
--	----

### **CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines**

31 PLAN PARTICULIER POUR LA CREUSE N°2.....	96
32 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 12 OCTOBRE 2023.....	98

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## **VIREMENTS DE CREDITS N°4 - BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE - EXERCICE 2023**

### **I. RÉSUMÉ**

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet désormais à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces virements de crédits se matérialisent par une décision prise par l'exécutif, transmise ensuite au Contrôle de légalité, au comptable public et pour information à l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant leur adoption.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Lors de sa séance du 30 septembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lors de sa séance du 16 décembre 2022, l'Assemblée départementale, outre l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la collectivité, a autorisé Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouveauté introduite par la M57 permet donc de procéder à de petits ajustements techniques tout au long de l'exercice budgétaire, sans modifier les grands équilibres du budget voté en début d'année et sans avoir besoin d'attendre une décision modificative pour pouvoir les rendre effectifs.

C'est dans ce cadre là que Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse a été amenée à prendre une décision de virements de crédits depuis la dernière séance plénière du 12 octobre 2023. Cette décision, en date du 25 octobre et qui est la quatrième depuis le début de l'année 2023 consiste à faire des redéploiements de crédits à l'intérieur du chapitre 011 (« charges à caractère général ») et du chapitre 65 (« autres charges de gestion courante ») en section de fonctionnement, et à faire des virements de crédits entre chapitres en section d'investissement (- 400 000€ au chapitre 23 et + 400 000€ au chapitre 27).

Ces décisions de virements de crédits prises par l'exécutif font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, au comptable public et pour information à l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant leur adoption, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Le détail est annexé au présent rapport.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé de donner acte de la communication concernant les mouvements de crédits dont le détail figure en annexe de la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**Pôle Ressources et Modernisation**  
**Direction des Finances et du Budget**

**DECISION N° 2023/138**  
**VIREMENTS DE CREDITS N°4 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

\*\*\*\*\*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** la loi du 10 Aout 1871 relative aux Conseils Généraux ;

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

**VU** la délibération n° CD2022-09/1/2 du Conseil Départemental du 30 septembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° CD2022-12/1/3 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**VU** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Conseil départemental de la Creuse adopté lors de la séance plénière du 16 décembre 2022 (délibération n° CD2022-12/1/3) ;

**VU** la délibération n°CD2023-02/1/24 du Conseil Départemental du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 (budget principal) ;

**DECIDE**

- de procéder aux mouvements de crédits suivants, en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal du conseil départemental de la Creuse, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel :



**En section de Fonctionnement :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES		
Chapitre 65 article 655111 fonction 221 Affaires scolaires	DGF des collèges	100 000,00 €
Chapitre 65 article 655111 fonction 221 DFB	Réserves DGF des collèges	- 100 000,00 €
Chapitre 65 article 657382 fonction 23 Activités périscolaires	Subvention IUP Ahun	5 000,00 €
Chapitre 65 article 65888 fonction 020 DFB	Réserves autres charges de gestion courante	- 5 000,00 €
<b>Sous total Chapitre 65</b>		<b>- €</b>
Chapitre 011 article 61358 fonction 843.1 Parc exploitation	Location pelle à chenille	2 805,00 €
Chapitre 011 article 61521 fonction 78 Biodiversité	Entretien terrains Etang des Landes	- 2 805,00 €
<b>Sous total Chapitre 011</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>

**En section d'Investissement :**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES		
Chapitre 23 article 2313 fonction 020 DFB	Réserves travaux batiments	- 400 000,00 €
<b>Sous total Chapitre 23</b>		<b>- 400 000,00 €</b>
Chapitre 21 article 21848 fonction 020 Parc	Achat de mobilier	1 500,00 €
Chapitre 21 article 2188 fonction 020 Logistique	Achat matériel divers service Logistique	- 1 500,00 €
<b>Sous total Chapitre 21</b>		<b>- €</b>
Chapitre 27 article 2745 fonction 12 DFB	Avance remboursable SDIS (pacte capacitaire)	400 000,00 €
<b>Sous total Chapitre 27</b>		<b>400 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>

**A l'issue de ces mouvements de crédits, le budget principal du conseil départemental s'établit comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	BP 2023 + virements de crédits n°1, 2 et 3 + DM n°1	Virements de crédits n°4	BP 2023 après DM n°1 + virements de crédits n°1, 2, 3 et 4
011 : charges à caractère général	18 901 244,00 €	- €	18 901 244,00 €
012 : charges de personnel	52 668 000,00 €	- €	52 668 000,00 €
014 : atténuations de produits	5 246 717,00 €	- €	5 246 717,00 €
016 : APA (allocations)	35 976 000,00 €	- €	35 976 000,00 €
017 : RSA (allocations)	16 800 000,00 €	- €	16 800 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	63 641 503,00 €	- €	63 641 503,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	106 350,00 €	- €	106 350,00 €
66 : charges financières	2 150 000,00 €	- €	2 150 000,00 €
67 : charges spécifiques	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
68 : Dotation aux Provisions	460 000,00 €	- €	460 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>196 249 814,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>196 249 814,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	11 427 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	24 985 119,00 €	- €	24 985 119,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>232 661 933,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>232 661 933,00 €</b>

Dépenses d'investissement	BP 2023 + Virements de crédits n°1, 2 et 3 + DM n°1	Virements de crédits n°4	BP 2023 après DM n°1 + virements de crédits n°1, 2, 3 et 4
10 : dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
16 : emprunts	11 500 000,00 €	- €	11 500 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	3 752 894,97 €		3 752 894,97 €
204 : subventions d'équipement versées	9 504 480,07 €		9 504 480,07 €
21 : immobilisations corporelles	5 866 608,59 €	- €	5 866 608,59 €
23 : immobilisations en cours	15 500 642,00 €	400 000,00 €	15 100 642,00 €
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	349 000,00 €	400 000,00 €	749 000,00 €
45 : chapitres d'opérations pour compte de tiers	671 700,00 €	- €	671 700,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>47 175 325,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 175 325,63 €</b>
040 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	13 700 595,37 €	- €	13 700 595,37 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>70 475 921,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

Fait à Guéret, le 25 octobre 2023



La Présidente du Conseil  
Départemental

Valérie SIMONET

**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2023****I. RÉSUMÉ**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'Assemblée a donné délégation à la Présidente en matière d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie, conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que l'Assemblée soit tenue informée de ses décisions dans ce domaine.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Vous trouverez donc ci-après le détail des décisions prises relatives aux emprunts réalisés au titre de l'exercice 2023 pour le budget principal :

<i>Organisme prêteur</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Conditions</i>	<i>Affectation budgétaire</i>
LANDESBANK (SaarLB)	4 000 000 €	- Durée : 20 ans - Taux fixe trimestriel : 3,65 % - Amortissement constant	- Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)
CRÉDIT AGRICOLE	4 000 000 €	- Durée : 20 ans - Taux de référence : Euribor 3 mois (variable) - Marge : 0,675 %	- Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)

Le Département aura donc emprunté 8 M€ en 2023, pendant qu'il rembourse un peu plus de 11,2 M€ sur le même exercice. C'est donc un désendettement qui sera constaté sur l'exercice 2023, à hauteur d'environ 3,2 M€. C'est la troisième année consécutive que notre collectivité s'inscrit dans cette tendance vertueuse puisque qu'un désendettement avait également été constaté sur l'exercice 2021 à hauteur de 1,8 M€ et sur l'exercice 2022 à hauteur de 2,7 M€. En trois ans, notre encours aura donc diminué de 7,7 M€, passant de 100,7 M€ fin 2020 à 93 M€ fin 2023.

Il est précisé que les consultations bancaires se sont déroulées relativement tôt cette année encore, dès le mois de mars 2023, juste après l'adoption du budget primitif 2023 en février. Cette anticipation a permis au Conseil départemental de bénéficier de conditions plus favorables que celles auxquelles nous aurions pu prétendre au cours du second semestre 2023.

Par ailleurs et comme ce fut déjà le cas en 2022, il est à noter qu'aucune ligne de crédits de trésorerie n'a été ouverte en 2023, le Conseil départemental n'en ayant pas besoin pour le moment.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette, à savoir les emprunts réalisés au titre de l'exercice 2023 :*

<i>Organisme prêteur</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Conditions</i>	<i>Affectation budgétaire</i>
LANDESBANK (SaarLB)	4 000 000 €	- Durée : 20 ans - Taux fixe trimestriel : 3,65 % - Amortissement constant	- Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)
CRÉDIT AGRICOLE	4 000 000 €	- Durée : 20 ans - Taux de référence : Euribor 3 mois (variable) - Marge : 0,675 %	- Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)

*Le Département aura donc emprunté 8 M€ en 2023, pendant qu'il rembourse un peu plus de 11,2 M€ sur le même exercice. C'est donc un désendettement qui sera constaté sur l'exercice 2023, à hauteur d'environ 3,2 M€. C'est la troisième année consécutive que notre collectivité s'inscrit dans cette tendance vertueuse puisque qu'un désendettement avait également été constaté sur l'exercice 2021 à hauteur de 1,8 M€ et sur l'exercice 2022 à hauteur de 2,7 M€. En trois ans, notre encours aura donc diminué de 7,7 M€, passant de 100,7 M€ fin 2020 à 93 M€ fin 2023.*

*Par ailleurs et comme ce fut déjà le cas en 2022, il est à noter qu'aucune ligne de crédits de trésorerie n'a été ouverte en 2023, le Conseil départemental n'en ayant pas besoin pour le moment.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL****I. RÉSUMÉ**

Il vous est soumis la deuxième Décision Modificative de l'exercice 2023 pour le budget principal du Conseil départemental de la Creuse. Elle fait suite au vote du Budget Primitif intervenu le 10 février ainsi qu'à l'adoption d'une première DM lors de la séance plénière du 12 octobre et de quatre décisions de virements de crédits prises par Madame la Présidente du Conseil départemental depuis le début de l'année 2023 conformément aux possibilités désormais offertes par la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le montant de cette DM n° 2 ressort à **+ 580 093 €** dont :

- Section de Fonctionnement : + 580 093 €
- Section d'Investissement : + 0 €

Il s'agit donc bien d'une DM "mineure" puisqu'elle ne bouleverse pas les grands équilibres du budget en cours d'exécution : l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est identique à celle des recettes réelles de fonctionnement (**+ 580 093 €** dans les deux cas) et les modifications introduites en section de fonctionnement ne représentent que + 0,25 % par rapport au budget en cours d'exécution.

En section d'investissement, nous ne retrouvons que des virements de crédits entre chapitres, sans modifier le total général de la section.

Les principaux éléments contenus dans cette DM n° 2 sont présentés ci-après.

**Les dépenses de fonctionnement : + 580 093 €**

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Virements de crédits hors DM depuis le début de l'année 2023	DM n°1	DM n°2	BP 2023 + DM n°1 et 2 + virements de crédits	BP 2023 + DM n°1 et 2 hors virements de crédits
011 : charges à caractère général	19 026 547,00 €	- 140 918,00 €	15 615,00 €	313 214,00 €	19 214 458,00 €	19 355 376,00 €
012 : charges de personnel	51 933 000,00 €	- €	735 000,00 €	- €	52 668 000,00 €	52 668 000,00 €
014 : atténuations de produits	4 967 821,00 €	- €	278 896,00 €	- €	5 246 717,00 €	5 246 717,00 €
016 : APA (allocations)	35 976 000,00 €	- €	- €	- €	35 976 000,00 €	35 976 000,00 €
017 : RSA (allocations)	16 800 000,00 €	- €	- €	342 902,00 €	16 457 098,00 €	16 457 098,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	63 585 609,00 €	140 918,00 €	- 85 024,00 €	609 781,00 €	64 251 284,00 €	64 110 366,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	106 350,00 €	- €	- €	- €	106 350,00 €	106 350,00 €
66 : charges financières	2 150 000,00 €	- €	- €	- €	2 150 000,00 €	2 150 000,00 €
67 : charges spécifiques	300 000,00 €	- €	- €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €
68 : Dotation aux Provisions	460 000,00 €	- €	- €	- €	460 000,00 €	460 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>195 305 327,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>944 487,00 €</b>	<b>580 093,00 €</b>	<b>196 829 907,00 €</b>	<b>196 829 907,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	- €	- €	11 427 000,00 €	11 427 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	22 630 801,00 €	- €	2 354 318,00 €	- €	24 985 119,00 €	24 985 119,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 363 128,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>580 093,00 €</b>	<b>233 242 026,00 €</b>	<b>233 242 026,00 €</b>

Les modifications introduites se concentrent uniquement sur trois chapitres de dépenses par nature :

- les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de **313 214 €**. Nous retrouvons essentiellement ici **226 270 €** de crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses en matière d'énergie jusqu'à la fin de l'année 2023 (gaz et électricité notamment : hausse du coût de l'électricité sur 2023 et arrêt depuis le 1<sup>er</sup> juillet de l'amortisseur mis en place par l'État). De plus, suite à des erreurs de facturation de la part de DALKIA (erreur de saisie de l'indice combustible dans leur logiciel), le coût réel des dépenses "combustibles" sera remanié avant le 31 décembre 2023. Les données exactes ne sont pas encore connues mais une demande prévisionnelle a été estimée à hauteur d'environ **100 000 €** en guise de rattrapage sur les exercices 2021, 2022 et 2023 (aucune pénalité n'est prévue dans le marché mais il est envisagé, en accord avec DALKIA, un paiement étalé sur 3 ans afin de lisser cette charge "imprévue" dans le temps).

▪ les dépenses du chapitre 65 "autres charges de gestion courante" augmentent de **609 781 €** dans le cadre de cette DM2. Les besoins en crédits complémentaires concernent notamment les éléments suivants :

- le financement de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour la réalisation de ses missions (études "usages numériques" et "diagnostic équipements sportifs", animation du dispositif Petites Villes de Demain, remboursement des frais salariaux du poste de chargé de mission "étude usages numériques") : **+ 148 000 €**

- le financement des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : **+ 200 000 €**

- le solde correspond à la réimputation comptable des indemnités d'entretien des assistants familiaux : en début d'année 2023, ces dernières ont été payées à tort sur le chapitre 012 suite à une erreur de paramétrage liée au changement de logiciel RH. Il convient donc de les réimputer au chapitre 65, article 6522 après avoir inscrit les crédits nécessaires sur cette ligne d'exécution budgétaire.

- à contrario, il est possible de diminuer les inscriptions budgétaires du chapitre 017 relatif au versement des allocations RSA (- **342 902 €**) afin d'équilibrer la décision modificative. Les dépenses en matière de RSA restent relativement stables d'un exercice sur l'autre et devraient à nouveau demeurer inférieures à **16 Millions €** comme ce fut le cas en 2022.

### Les recettes de fonctionnement : + 580 093 €

Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM n°1	DM n°2	BP 2023 + DM n°1 et 2
013 : atténuations de charges	665 000,53 €	32 000,00 €	- €	697 000,53 €
016 : APA	15 391 000,00 €	492 354,00 €	10 000,00 €	15 893 354,00 €
017 : RSA	50 000,00 €	87 000,00 €	- €	137 000,00 €
70 : produits des services, du domaine	1 825 000,00 €	55 407,00 €	108 750,00 €	1 989 157,00 €
73 : impôts et taxes	58 969 432,00 €	801 607,00 €	- 654 519,00 €	59 116 520,00 €
731 : fiscalité locale	52 615 000,00 €	266 046,00 €	550 000,00 €	53 431 046,00 €
74 : dotations et participations	59 971 234,00 €	719 690,00 €	22 570,00 €	60 713 494,00 €
75 : autres produits de gestion courante	2 651 884,00 €	154 193,00 €	543 292,00 €	3 349 369,00 €
76 : produits financiers	- €	- €	- €	- €
77 : produits spécifiques	5 000,00 €	690 508,00 €	- €	695 508,00 €
78 : reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>192 143 550,53 €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>580 093,00 €</b>	<b>196 022 448,53 €</b>
042 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	- €	4 800 000,00 €
002 : reprise du résultat antérieur	32 419 577,47 €	- €	- €	32 419 577,47 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 363 128,00 €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>580 093,00 €</b>	<b>233 242 026,00 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement progressent donc de **580 093 €** à l'issue de cette DM n° 2, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- Chapitre 016 (APA) : **+ 10 000 €**. Les récupérations d'indu sont plus importantes que prévu au moment de l'élaboration du budget, ce qui justifie l'inscription de recettes complémentaires.

- Chapitre 70 (produits des services et du domaine) : **+ 108 750 €**. Pour l'essentiel, il s'agit d'intégrer avec cette DM une refacturation de personnel mis à disposition par le Conseil départemental de la Creuse auprès du CDEF (budget annexe). A la marge, nous retrouvons également les encaissements de recettes réalisés par les différentes régies du Département (ventes de prestations et d'objets divers par la Direction des archives, le service patrimoine...).

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : **- 654 519 €**. Nous retrouvons ici une actualisation à la baisse de la fraction de TVA perçue par le Département en compensation de la perte du foncier bâti. Cette recette devait progresser de + 5,1 % en 2023 par rapport au montant encaissé en 2022, conformément aux dispositions de la loi de Finances. Finalement, la progression ne sera plus que de 3,7 %, l'État venant d'actualiser sa prévision d'encaissement de TVA au titre de l'année 2023. Par conséquent, la recette prévisionnelle pour notre collectivité passe donc de **31,8 Millions €** à "seulement" **31,1 Millions € (- 718 744 €)**. A l'inverse, il est possible de revoir légèrement à la hausse la fraction de TVA venant compenser la perte de CVAE : **+ 64 225 €** par rapport à la prévision budgétaire "prudente" (cette recette sera de **3 919 225 €** en 2023 contre 3 855 000 € de prévision au budget primitif).

- Chapitre 731 (fiscalité locale) : **+ 550 000 €**. Il s'agit ici de revoir à la hausse la prévision d'encaissement de deux recettes : la taxe d'aménagement (**+ 50 000 €** par rapport à l'inscription budgétaire) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (**+ 500 000 €** par rapport à la prévision budgétaire). Les montants perçus au cours des trois premiers trimestres de l'année 2023 laissent en effet entrevoir une dynamique plus importante que celle imaginée lors de la préparation budgétaire (la taxe d'aménagement devrait représenter entre **950 000 € et 1 Millions €** en fin d'année tandis que la TSCA sera supérieure à **29 Millions €**).
- Chapitre 74 (dotations et participations) : **+ 22 570 €**. Il s'agit ici d'ajuster à la marge le niveau de certains concours financiers versés par l'État au Département, suite à la notification des montants définitifs octroyés au titre de l'exercice 2023 (FCTVA sur les dépenses d'entretien notamment).
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : **+ 543 292 €**. Nous retrouvons notamment des remboursements de frais sollicités auprès d'autres Départements pour l'accueil d'enfants en Creuse (service d'aide sociale à l'enfance). Un rattrapage est ici effectué sur les exercices antérieurs. Nous retrouvons ensuite des remboursements d'assurance suite à des sinistres intervenus sur la voirie départementale ou dans nos différents bâtiments. Enfin, nous retrouvons la participation versée par EDF au fonds départemental FSL de la Creuse pour l'année 2023 (**50 000 €**, soit un niveau égal à 2022).

### **Les dépenses d'investissement : + 0 €**

Dépenses d'investissement	BP 2023	Virements de crédits hors DM depuis le début de l'année 2023	DM n°1	DM n°2	BP 2023 + DM n°1 et 2 + virements de crédits	BP 2023 + DM n°1 et 2 hors virements de crédits
10 : dotations, fonds divers et réserves	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €
16 : emprunts	11 500 000,00 €	- €	- €	- €	11 500 000,00 €	11 500 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	3 501 331,97 €	80 000,00 €	331 563,00 €	10 000,00 €	3 742 894,97 €	3 822 894,97 €
204 : subventions d'équipement versées	8 842 810,07 €	50 000,00 €	611 670,00 €	- €	9 504 480,07 €	9 454 480,07 €
21 : immobilisations corporelles	6 037 408,59 €	- €	170 800,00 €	10 000,00 €	5 876 608,59 €	5 876 608,59 €
23 : immobilisations en cours	14 912 342,00 €	400 000,00 €	588 300,00 €	- €	15 100 642,00 €	15 500 642,00 €
27 : autres immobilisations financières	324 000,00 €	400 000,00 €	25 000,00 €	- €	749 000,00 €	349 000,00 €
45 : chapitres d'opérations pour le compte de tiers	1 000,00 €	- €	670 700,00 €	- €	671 700,00 €	671 700,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>45 118 892,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 175 325,63 €</b>	<b>47 175 325,63 €</b>
040 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	- €	- €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	- €	- €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	13 700 595,37 €	- €	- €	- €	13 700 595,37 €	13 700 595,37 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

Les ajustements introduits par cette décision modificative sont minimes s'agissant des dépenses d'investissement. Il s'agit simplement de transférer **10 000 €** du chapitre 20 "immobilisations incorporelles" vers le chapitre 21 "immobilisations corporelles" : ce virement de crédits entre chapitres concerne la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes. La réalisation d'une étude qui était prévue en 2023 est décalée dans le temps (- **10 000 €** au chapitre 20) et le redéploiement de ces crédits permettra l'acquisition de petit matériel sur l'exercice 2023 (+ **10 000 €** au chapitre 21).

Pour les Directions techniques (Routes, Bâtiments), il s'agit simplement de faire des virements entre Programmes (ex. Programme d'axes, ouvrages d'art, traverses, aménagements de sécurité, Programme routier d'intérêt local et programme routier d'intérêt structurant...) sans apporter de modification au montant global de l'enveloppe des travaux ouverte au chapitre 23 du budget départemental.

**Les recettes d'investissement : + 0 €**

Recettes d'investissement	BP 2023	DM n°1	DM n°2	BP 2023 + DM n°1 et 2
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 600 000,00 €	- €	116 508,00 €	2 716 508,00 €
13 : subventions d'investissement	3 704 541,00 €	22 100,00 €	- 116 508,00 €	3 610 133,00 €
16 : emprunts	9 000 000,00 €	- 1 000 000,00 €	- €	8 000 000,00 €
204 : subventions d'équipement	- €	- €	- €	- €
1068 : Affectation du résultat	14 100 000,00 €	- €	- €	14 100 000,00 €
23 : immobilisations en cours	- €	9 315,00 €	- €	9 315,00 €
27 : autres immobilisations financières	81 146,00 €	- €	- €	81 146,00 €
45 : chapitres d'opérations pour le compte de tiers	1 000,00 €	670 700,00 €	- €	671 700,00 €
024 : produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €	- €	- €	75 000,00 €
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 561 687,00 €</b>	<b>- 297 885,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>29 263 802,00 €</b>
040 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	- €	11 427 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	- €	4 800 000,00 €
021 : virement de la section de fonctionnement	22 630 801,00 €	2 354 318,00 €	- €	24 985 119,00 €
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

Cette DM n° 2 introduit simplement des ajustements au niveau de deux chapitres :

- au chapitre 10, il s'agit d'ajouter **116 508 €** sur le compte 10222 relatif au FCTVA. Le Département a en effet reçu la notification du produit de FCTVA perçu au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2022. La recette s'élève à **2 716 508,26 €** alors que la prévision budgétaire était de "seulement" **2 600 000 €**. Ce montant est particulièrement élevé compte tenu de l'effort réalisé par le Conseil départemental en 2022 sur ses dépenses d'équipement.
- à l'inverse, il convient de réduire dans les mêmes proportions la prévision d'encaissement des subventions d'investissement au chapitre 13 (**- 116 508 €**). Certains projets n'étant pas complètement achevés, l'encaissement des acomptes correspondants interviendra sur l'exercice 2024 et non 2023.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *De voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget principal qui s'élève à + 580 093 € dont :*
  - *Section de Fonctionnement : + 580 093 €*
  - *Section d'Investissement : + 0 €*



Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Virements de crédits hors DM depuis le début de l'année 2023	DM n°1	DM n°2	BP 2023 + DM n°1 et 2 + virements de crédits	BP 2023 + DM n°1 et 2 hors virements de crédits
011 : charges à caractère général	19 026 547,00 €	- 140 918,00 €	15 615,00 €	313 214,00 €	19 214 458,00 €	19 355 376,00 €
012 : charges de personnel	51 933 000,00 €	- €	735 000,00 €	- €	52 668 000,00 €	52 668 000,00 €
014 : atténuations de produits	4 967 821,00 €	- €	278 896,00 €	- €	5 246 717,00 €	5 246 717,00 €
016 : APA (allocations)	35 976 000,00 €	- €	- €	- €	35 976 000,00 €	35 976 000,00 €
017 : RSA (allocations)	16 800 000,00 €	- €	- €	342 902,00 €	16 457 098,00 €	16 457 098,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	63 585 609,00 €	140 918,00 €	85 024,00 €	609 781,00 €	64 251 284,00 €	64 110 366,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	106 350,00 €	- €	- €	- €	106 350,00 €	106 350,00 €
66 : charges financières	2 150 000,00 €	- €	- €	- €	2 150 000,00 €	2 150 000,00 €
67 : charges spécifiques	300 000,00 €	- €	- €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €
68 : Dotation aux Provisions	460 000,00 €	- €	- €	- €	460 000,00 €	460 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>195 305 327,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>944 487,00 €</b>	<b>580 093,00 €</b>	<b>196 829 907,00 €</b>	<b>196 829 907,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	- €	- €	11 427 000,00 €	11 427 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	22 630 801,00 €	- €	2 354 318,00 €	- €	24 985 119,00 €	24 985 119,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 363 128,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>580 093,00 €</b>	<b>233 242 026,00 €</b>	<b>233 242 026,00 €</b>

Dépenses d'investissement	BP 2023	Virements de crédits hors DM depuis le début de l'année 2023	DM n°1	DM n°2	BP 2023 + DM n°1 et 2 + virements de crédits	BP 2023 + DM n°1 et 2 hors virements de crédits
10 : dotations, fonds divers et réserves	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €
16 : emprunts	11 500 000,00 €	- €	- €	- €	11 500 000,00 €	11 500 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	3 501 331,97 €	- 80 000,00 €	331 563,00 €	10 000,00 €	3 742 894,97 €	3 822 894,97 €
204 : subventions d'équipement versées	8 842 810,07 €	50 000,00 €	611 670,00 €	- €	9 504 480,07 €	9 454 480,07 €
21 : immobilisations corporelles	6 037 408,59 €	- €	170 800,00 €	10 000,00 €	5 876 608,59 €	5 876 608,59 €
23 : immobilisations en cours	14 912 342,00 €	- 400 000,00 €	588 300,00 €	- €	15 100 642,00 €	15 500 642,00 €
27 : autres immobilisations financières	324 000,00 €	400 000,00 €	25 000,00 €	- €	749 000,00 €	349 000,00 €
45 : chapitres d'opérations pour le compte de tiers	1 000,00 €	- €	670 700,00 €	- €	671 700,00 €	671 700,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>45 118 892,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 175 325,63 €</b>	<b>47 175 325,63 €</b>
040 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	- €	- €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	- €	- €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	13 700 595,37 €	- €	- €	- €	13 700 595,37 €	13 700 595,37 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

Recettes d'investissement	BP 2023	DM n°1	DM n°2	BP 2023 + DM n°1 et 2
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 600 000,00 €	- €	116 508,00 €	2 716 508,00 €
13 : subventions d'investissement	3 704 541,00 €	22 100,00 €	116 508,00 €	3 842 149,00 €
16 : emprunts	9 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	10 000 000,00 €
204 : subventions d'équipement	- €	- €	- €	- €
1068 : Affectation du résultat	14 100 000,00 €	- €	- €	14 100 000,00 €
23 : immobilisations en cours	- €	9 315,00 €	- €	9 315,00 €
27 : autres immobilisations financières	81 146,00 €	- €	- €	81 146,00 €
45 : chapitres d'opérations pour le compte de tiers	1 000,00 €	670 700,00 €	- €	671 700,00 €
024 : produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €	- €	- €	75 000,00 €
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 561 687,00 €</b>	<b>297 885,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>29 859 572,00 €</b>
040 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	- €	11 427 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	- €	4 800 000,00 €
021 : virement de la section de fonctionnement	22 630 801,00 €	2 354 318,00 €	- €	24 985 119,00 €
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

- *D'approuver le versement de la somme de **148 000 €** à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse sur l'exercice 2023, somme qui correspond au financement des actions suivantes :*

*Animation du dispositif Petites Villes de Demain (50 000 €),*

*Réalisation de l'étude "Diagnostic Équipements Sportifs" (46 000 €),*

*Réalisation de l'étude "usages numériques" (27 000 €)*

*Remboursement des frais salariaux du poste de chargé mission "étude usages numériques" (25 000 € pour le second semestre 2023).*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 657381, fonction 62 du budget principal du Conseil départemental de la Creuse.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2023 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### I. RÉSUMÉ

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 fait suite à l'adoption du budget primitif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) le 10 février dernier, puis du Budget Supplémentaire le 23 juin dernier et de la décision modificative n° 2 le 12 octobre dernier. Il s'agit d'une décision modificative "mineure", qui ne bouleverse pas les grands équilibres de ce budget, les dépenses et les recettes de la section d'exploitation n'augmentant que de 1,09 % par rapport aux prévisions du budget en cours d'exécution.

### II. OBJET DU RAPPORT

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **31 699,26 €** s'agissant de la section d'exploitation, tandis qu'aucune modification n'est introduite pour ce qui concerne la section d'investissement.

#### SECTION D'EXPLOITATION

S'agissant tout d'abord des dépenses de la section d'exploitation, ces dernières augmentent de **31 699,26 €** à l'issue de cette DM n° 3 et se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses de Groupe 1 (charges à caractère général) : **+ 10 878,98 €**. Les besoins en crédits supplémentaires concernent essentiellement les achats non stockés de matière et fournitures (comptes en 606 : énergie, carburants, alimentation, fournitures scolaires et hôtelières). A l'inverse, les frais postaux et télécommunications (comptes en 626) et les autres prestations (comptes en 6288 : activités culturelles, blanchissage extérieur, licences de sport...) peuvent faire l'objet de légères diminutions.
- Dépenses du Groupe 2 (charges de personnel) : **+ 20 820,28 €**. Il s'agit du principal ajustement introduit par cette DM, ces crédits " nouveaux " servant à couvrir d'éventuels besoins en termes de personnel de remplacement d'ici la fin de l'année 2023.
- Dépenses du Groupe 3 (autres dépenses afférentes à la structure) : **+ 0 €**. Nous ne retrouvons ici que des virements de crédits entre les lignes de ce chapitre : par exemple, augmentation des frais de maintenance (compte 61568) mais diminution des locations immobilières (compte 6132).

Les recettes de la section d'exploitation progressent également de **31 699,26 €** à l'issue de cette DM n° 3. Ces recettes supplémentaires concernent toutes le Groupe 2. Nous retrouvons notamment des remboursements de l'assurance statutaire du CDEF (remboursements sur rémunération du personnel) et l'encaissement du FCTVA sur les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022.

Au total, la section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de **2 928 807,62 €** à l'issue de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2023.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune modification n'est introduite en section d'investissement par cette décision modificative. Au total, la section d'investissement demeure donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de **711 244,39 €**.

Les ajustements introduits par la décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 du CDEF sont récapitulés dans le tableau ci-après :

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b><u>Pour mémoire</u> BP + BS 2023 + DM n° 2</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total BP + BS + DM n° 2 et 3</b>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	+ 10 878,98 €	226 553,98 €
Groupe 2 (personnel)	2 381 847,17 €	+ 20 820,28 €	2 402 667,45 €
Groupe 3 (charges de structure)	299 586,19 €	-	299 586,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 897 108,36 €</b>	<b>+ 31 699,26 €</b>	<b>2 928 807,62 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b><u>Pour mémoire</u> BP + BS 2023 + DM n° 2</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total BP + BS + DM n° 2 et 3</b>
Groupe 1 (tarification)	2 750 431,47 €	-	2 750 431,47 €
Groupe 2 (autres produits)	51 326,27 €	+ 31 699,26 €	83 025,53 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	95 350,62 €	-	95 350,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 897 108,36 €</b>	<b>+ 31 699,26 €</b>	<b>2 928 807,62 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b><u>Pour mémoire</u> BP + BS 2023 + DM n° 2</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total BP + BS + DM n° 2 et 3</b>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	119 454,54 €	-	119 454,54 €
003 Excédent prévisionnel Inv	584 123,17 €	-	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 244,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b><u>Pour mémoire</u> BP + BS 2023 + DM n° 2</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total BP + BS + DM n° 2 et 3</b>
10 Dotations, fonds divers	6 000,00 €	-	6 000,00 €
28 Amortissements des immos	121 121,22 €	-	121 121,22 €
001 Reprise de résultat	584 123,17 €	-	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 244,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

Le détail exhaustif des mouvements introduits à l'intérieur de chaque chapitre figure dans le document joint en annexe du rapport.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- De voter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille :

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b><u>Pour mémoire</u> BP + BS 2023 + DM n° 2</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total BP + BS + DM n° 2 et 3</b>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	+ 10 878,98 €	226 553,98 €
Groupe 2 (personnel)	2 381 847,17 €	+ 20 820,28 €	2 402 667,45 €
Groupe 3 (charges de structure)	299 586,19 €	-	299 586,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 897 108,36 €</b>	<b>+ 31 699,26 €</b>	<b>2 928 807,62 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b><u>Pour mémoire</u> BP + BS 2023 + DM n° 2</b>	<b>DM n° 3</b>	<b>Total BP + BS + DM n° 2 et 3</b>
Groupe 1 (tarification)	2 750 431,47 €	-	2 750 431,47 €
Groupe 2 (autres produits)	51 326,27 €	+ 31 699,26 €	83 025,53 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	95 350,62 €	-	95 350,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 897 108,36 €</b>	<b>+ 31 699,26 €</b>	<b>2 928 807,62 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b><u>Pour mémoire</u> BP + BS 2023 + DM n° 2</b>	<b>DM n° 3</b>	<b><u>Total BP + BS</u> + DM n° 2 et 3</b>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	119 454,54 €	-	119 454,54 €
003 Excédent prévisionnel Inv	584 123,17 €	-	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 244,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b><u>Pour mémoire</u> BP + BS 2023 + DM n° 2</b>	<b>DM n° 3</b>	<b><u>Total BP + BS</u> + DM n° 2 et 3</b>
10 Dotations, fonds divers	6 000,00 €	-	6 000,00 €
28 Amortissements des immos	121 121,22 €	-	121 121,22 €
001 Reprise de résultat	584 123,17 €	-	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 244,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

Le détail exhaustif des mouvements introduits à l'intérieur de chaque chapitre figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur Emmanuel Vulliet, Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Guéret, a transmis des états de produits départementaux qui n'ont pu être recouverts par ses soins.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les états transmis par le comptable public comprennent 49 titres de recettes émis entre 2014 et 2022, pour un montant total de **25 751,93€**, que ce dernier n'a pas pu recouvrer en raison des motifs suivants :

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Article 6541	Nombre de pièces concernées
Combinaison infructueuse d'actes	22 126,78 €	25
PV carence	2 930,16 €	2
RAR (Reste à Recouvrer) inférieur au seuil de poursuite	694,99 €	22
<b>TOTAL</b>	<b>25 751,93 €</b>	<b>49</b>

Il est à souligner que le volume de ces propositions d'admission en non valeur est significativement inférieur à ceux constatés lors des derniers exercices (pour mémoire, en 2020 nous avons admis des créances en non valeur pour un montant total de **114 748,97€**, puis pour un montant de **96 678,45€** en 2021 et un montant de **49 866,17€** en 2022).

Il est rappelé que l'admission en non valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut de nouveau être poursuivi.

Au vu des justificatifs fournis par Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, il apparaît que les recherches ont été effectuées avec diligence et qu'une réponse favorable peut être donnée à ces propositions d'admission en non valeur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé d'admettre en non-valeur des titres détaillés en annexes confidentielles jointes à la présente délibération, pour un total de :*

*Budget Principal - article 6541 : **25 751,93 €**.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65 article 6541 du Budget Principal.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

### I. RÉSUMÉ

Considérant la nécessité de prévoir ces crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il apparaît opportun d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "*dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.***

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".*

Aussi, dans une logique de continuité d'activité et afin de pouvoir réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il apparaît opportun d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente, soit par budget et par chapitre :

Budget principal du Conseil Départemental de la Creuse :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2023 (BP + DM + virements de crédits de l'exécutif en M57) hors RAR	Autorisation 2024 en € (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €	7 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 496 363,00 €	874 090,75 €
204	Subventions d'équipement versées	9 489 909,03 €	2 372 477,26 €
21	Immobilisations corporelles	5 836 699,00 €	1 459 174,75 €
23	Immobilisations en cours	15 093 300,00 €	3 773 325,00 €
27	Autres immobilisations financières	749 000,00 €	187 250,00 €
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	671 700,00 €	167 925,00 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2023 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2024 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	17 500,00 €	4 375,00 €
21	Immobilisations corporelles	324 307,80 €	81 076,95 €

Budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2024 en € (25%)
21	Immobilisations corporelles	119 454,54 €	29 863,64 €

Budget annexe Énergies Renouvelables :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2023 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2024 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €	11 250,00 €

Les crédits ci-dessus réalisés seront inscrits aux budgets primitifs 2024 correspondants.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2024 dans les conditions ci-dessous, étant précisé que les crédits réalisés seront inscrits ensuite aux budgets primitifs correspondants, soit par budget et par chapitre :*

Budget principal du Conseil Départemental de la Creuse :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2023 (BP + DM + virements de crédits de l'exécutif en M57) hors RAR	Autorisation 2024 en € (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €	7 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 496 363,00 €	874 090,75 €
204	Subventions d'équipement versées	9 489 909,03 €	2 372 477,26 €
21	Immobilisations corporelles	5 836 699,00 €	1 459 174,75 €
23	Immobilisations en cours	15 093 300,00 €	3 773 325,00 €
27	Autres immobilisations financières	749 000,00 €	187 250,00 €
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	671 700,00 €	167 925,00 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2023 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2024 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	17 500,00 €	4 375,00 €
21	Immobilisations corporelles	324 307,80 €	81 076,95 €

Budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2024 en € (25%)
21	Immobilisations corporelles	119 454,54 €	29 863,64 €



**Budget annexe Énergies Renouvelables :**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits votés en 2023 (BP + DM) hors RAR</b>	<b>Autorisation 2024 en € (25%)</b>
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €	11 250,00 €

Les crédits ci-dessus réalisés seront inscrits aux budgets primitifs 2024 correspondants.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - VOLET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE**

### **I. RÉSUMÉ**

L'examen des comptes et de la gestion du département de la Creuse a été inscrit au programme 2021 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine. Un premier rapport d'observations définitives relatif à l'évolution de la situation financière du Département et à la régularité des opérations de gestion comptable a été notifié à la collectivité le 1<sup>er</sup> décembre 2022 puis présenté à l'assemblée délibérante le 23 juin 2023.

L'examen des observations provisoires relatives à l'aménagement numérique du territoire creusois a été reporté. La chambre souhaitait en effet analyser conjointement les observations formulées au syndicat mixte pour le développement de l'offre régionale de services et de l'aménagement des télécommunications en Limousin (Dorsal), prestataire du département de la Creuse pour le déploiement du réseau très haut débit, dont l'examen des comptes et de la gestion a été inscrit au programme 2022. La CRC a adopté les observations définitives sur le volet aménagement numérique du territoire lors de sa séance du 4 juillet 2023. Le Département a reçu la notification du rapport comportant ces observations définitives le 12 septembre 2023 et le présente donc aujourd'hui aux membres de l'assemblée délibérante.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

#### **III.**

En premier lieu, il convient de souligner qu'aucune recommandation de la CRC emportant demande de modification ou de rectification n'est intervenue sur le volet relatif à l'aménagement numérique du territoire.

S'agissant des éléments de contexte, la Chambre rappelle que le plan particulier pour la Creuse initié en 2019 a lancé aux acteurs du territoire creusois le défi d'imaginer et mettre en œuvre les projets qui, selon eux, sont les leviers d'un retour à une croissance économique, démographique et sociale. Le Conseil départemental y contribue notamment à travers le déploiement d'un réseau de fibre optique afin d'étendre l'accès au très haut débit, identifié comme une priorité du plan particulier pour la Creuse.

Toujours sur les éléments de contexte, la CRC mentionne qu'en 2012, l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des opérateurs privés de télécommunication dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique a suscité très peu d'adhésions, centrées uniquement sur la commune de Guéret et son agglomération. Plus de 90 % des coûts de raccordement étant dès lors mis à la charge du secteur public, le déploiement du haut et très haut débit repose très largement sur des réseaux d'initiative publique (RIP). Depuis le début des années 2000, deux RIP se sont ainsi succédés, visant des montées en débit progressives selon les secteurs du territoire. Dans le cadre du RIP de deuxième génération, le département vise l'objectif d'un territoire 100 % raccordé à la fibre en 2024. Les travaux d'infrastructure ont été confiés au syndicat mixte pour le Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des Télécommunications en Limousin (Dorsal), tandis que la société publique locale Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD) est chargée de la commercialisation du réseau.

Sur la partie financière enfin, la Chambre identifie que le modèle économique repose sur le pari d'un succès commercial dont dépend le niveau d'engagement financier du département et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. En effet, les dépenses d'investissement réalisées par Dorsal sont financées par des emprunts garantis à hauteur de 25 millions d'euros par le Conseil départemental, sur les 55 millions souscrits par Dorsal, et dont les annuités ont vocation à être couvertes par les redevances d'exploitation du réseau que la SPL NATHD doit reverser au syndicat mixte. Si les redevances étaient insuffisantes, les annuités d'emprunt seraient prises en charge à parts égales entre le département et les EPCI, via le versement de fonds de concours. Passée la période d'amorçage au cours de laquelle le département a contribué financièrement, l'entrée en phase de commercialisation a effectivement permis à Dorsal de rembourser ses emprunts avec les seuls produits de redevance perçus en 2022.

L'ensemble du rapport de la Chambre Régionale des Comptes est annexé au présent rapport.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine joint à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS REÇUES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE**

### **I. RÉSUMÉ**

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du code des juridictions financières, le Conseil départemental de la Creuse a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2015 et suivants.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L.243-9 au Code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la CRC doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante. Ce bilan doit ensuite être transmis à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la CRC devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Pour mémoire, dans son rapport d'observations définitives, Les recommandations de la CRC Nouvelle Aquitaine étaient les suivantes :

- 1) veiller à la correction des imputations comptables, notamment s'agissant des achats de matériel et outillage ainsi que des subventions versées aux organismes privés ;
- 2) provisionner les charges inhérentes à une éventuelle monétisation des comptes épargne-temps ;
- 3) élaborer un plan pluriannuel détaillé retraçant précisément le rythme, le volume et la nature des dépenses d'équipement prévues.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions suivantes ont été entreprises par le Conseil départemental de la Creuse :

**Recommandation 1** : les travaux sur le respect nécessaire de la qualité budgétaire et comptable ont été renforcés dès 2021. Le vote du budget par nature (et non plus par fonction), l'adoption de la nomenclature M57, la mise en place d'une comptabilité analytique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la centralisation de la chaîne comptable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (renforcement des effectifs de la Direction des Finances et du Budget et généralisation du mandatement au sein de cette Direction) permettent désormais de garantir la qualité des imputations comptables pour notre collectivité. A noter également que des cycles de formation (principes budgétaires, opérations de fin d'exercice, gestion des AP/CP) ont été organisés à destination des agents comptables de la collectivité.

**Recommandation 2** : la nécessité de constituer des provisions a été intégrée. Ainsi la somme de **360 000 €** a été affectée pour le budget 2023 au compte 6815 afin d'assurer l'éventuel besoin de mobilisation de crédits pour couvrir ce risque. Ce montant correspond à plus de 50 % du risque à couvrir. Un mandat a été émis sur l'exercice 2023 (mandat n° 6664, bordereau 1308 en date du 21/04/2023) afin de répondre à ce besoin. Des crédits seront également prévus au budget primitif 2024, toujours à hauteur de **360 000 €**, afin de compléter la provision et de couvrir intégralement le risque de monétisation des comptes épargne-temps.

**Recommandation 3** : la gestion des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement, votées par l'assemblée délibérante et transposées dans le logiciel comptable et financier de la collectivité, permet aujourd'hui de matérialiser ce besoin de précision. Le Plan Pluriannuel d'Investissement consolidé et actualisé sera présenté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et lors du vote du Budget Primitif 2024.

Toutes les recommandations formulées par la CRC dans son rapport d'observations définitives ont donc fait l'objet d'une prise en compte et d'un traitement effectif par le Conseil départemental de la Creuse.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé de prendre acte du bilan des mesures entreprises par le Conseil départemental de la Creuse à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

Pour mémoire, dans son rapport d'observations définitives, Les recommandations de la CRC Nouvelle Aquitaine étaient les suivantes :

1) veiller à la correction des imputations comptables, notamment s'agissant des achats de matériel et outillage ainsi que des subventions versées aux organismes privés ;

**Actions entreprises :** les travaux sur le respect nécessaire de la qualité budgétaire et comptable ont été renforcés dès 2021. Le vote du budget par nature (et non plus par fonction), l'adoption de la nomenclature M57, la mise en place d'une comptabilité analytique depuis le 1er janvier 2023 et la centralisation de la chaîne comptable depuis le 1er juillet 2023 (renforcement des effectifs de la Direction des Finances et du Budget et généralisation du mandatement au sein de cette Direction) permettent désormais de garantir la qualité des imputations comptables pour notre collectivité. A noter également que des cycles de formation (principes budgétaires, opérations de fin d'exercice, gestion des AP/CP) ont été organisés à destination des agents comptables de la collectivité.

2) provisionner les charges inhérentes à une éventuelle monétisation des comptes épargne-temps ;

**Actions entreprises :** la nécessité de constituer des provisions a été intégrée. Ainsi la somme de **360 000 €** a été affectée pour le budget 2023 au compte 6815 afin d'assurer l'éventuel besoin de mobilisation de crédits pour couvrir ce risque. Ce montant correspond à plus de 50 % du risque à couvrir. Un mandat a été émis sur l'exercice 2023 (mandat n° 6664, bordereau 1308 en date du 21/04/2023) afin de répondre à ce besoin. Des crédits seront également prévus au budget primitif 2024, toujours à hauteur de **360 000 €**, afin de compléter la provision et de couvrir intégralement le risque de monétisation des comptes épargne-temps.

3) élaborer un plan pluriannuel détaillé retraçant précisément le rythme, le volume et la nature des dépenses d'équipement prévues.

**Actions entreprises :** la gestion des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement, votées par l'assemblée délibérante et transposées dans le logiciel comptable et financier de la collectivité, permet aujourd'hui de matérialiser ce besoin de précision. Le Plan Pluriannuel d'Investissement consolidé et actualisé sera présenté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et lors du vote du Budget Primitif 2024.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU LIMOUSIN POUR L'ANNÉE 2022

### I. RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités locales, un rapport relatif à son activité et à sa situation est présenté à l'Assemblée Délibérante par Monsieur Jérémie SAUTY, représentant le Conseil départemental de la Creuse au sein de la Société d'Économie mixte du Limousin (SELI).

### II. OBJET DU RAPPORT

Ce rapport, joint en annexe, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le rapport afférent à l'exercice 2022 fait apparaître quatre éléments notables :

- L'absence d'opération en cours pour le département de la Creuse ;
- Une situation financière satisfaisante ;
- La poursuite de la collaboration avec le Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie et de l'Art tissé dans le cadre de la seconde tranche de son projet immobilier ;
- L'adoption d'un plan stratégique en décembre 2021, venant à la fois modifier la structure financière, via une augmentation de capital, et élargir son territoire d'intervention, précédemment limité à l'ancienne région Limousin.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité de la Société d'économie mixte du Limousin joint en annexe de la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'avez chargé, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Information à l'Assemblée Délibérante du 15 décembre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2024  
 Reçu en préfecture le 21/02/2024  
 Publié le  
 ID : 023-222309627-20240219-CD2024\_0001-DE

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 13 291 €.  
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Réserve Nationale de l'Etang des Landes (RNN EDL) : 8 271 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Secrétariat des Assemblées - Courrier : 10 799 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Service Commande Publique : 507 725 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC-UTT)	Acquisition de lubrifiant	Fournitures	4 655	29/09/2023	TOTAL ENERGIES LUBRIFIANTS 92000 NANTERRE
	UTT AUZANCES : travaux d'hydrocurage sur les routes départementales	Travaux	4 300	25/10/2023	SASU ACV 23 23150 AHUN
	UTT AUZANCES : Fourniture de drains et tubes annelés pour les buses de fossés et les entrées charretières sur les routes départementales	Fournitures	4 336	07/11/2023	SAS FRANS BONHOMME 37302 JOUE LES TOURS CEDEX
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Réserve Nationale de l'Etang des Landes (RNN EDL)	Commande enregistreur et radar communicants 4G	Fournitures	8 271	06/11/2023	SAS IJINUS 29300 MELLAC
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Secrétariat des Assemblées - Courrier	Frais d'affranchissement postal	Services	10 799	03/11/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9

Information à l'Assemblée Délibérante du 15 décembre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 023-222309627-20240219-CD2024\_0001-DE



Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<b>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)</b> Direction de L'Administration Générale (DAG) Service Commande Publique	RD 16 – Reconstitution du remblai routier au lieu-dit « Marchives » sur le territoire de la commune de PIONNAT	Travaux	167 716	08/11/2023	COLAS FRANCE 23000 LA BRIONNE
	Aménagements pour installation de l'UTAS et de l'UTT « Trace de pas » 48 rue de Lavaud - 23300 LA SOUTERRAINE Lot n° 2 : Menuiserie bois	Travaux	138 818	08/11/2023	SARL CREUSE AGENCEMENT 23000 GUERET
	Aménagements pour installation de l'UTAS et de l'UTT « Trace de pas » 48 rue de Lavaud - 23300 LA SOUTERRAINE Lot n° 3 : Platerie sèche	Travaux	75 315	08/11/2023	SAS SOGEB MAZET 03100 MONTLUCON
	Aménagements pour installation de l'UTAS et de l'UTT « Trace de pas » 48 rue de Lavaud - 23300 LA SOUTERRAINE Lot n° 4 : Peinture	Travaux	52 966	08/11/2023	SAS CHARIER 87280 LIMOGES
	Aménagements pour installation de l'UTAS et de l'UTT « Trace de pas » 48 rue de Lavaud - 23300 LA SOUTERRAINE Lot n° 8 : Electricité	Travaux	72 910	08/11/2023	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES SA SCOP 87020 LIMOGES CEDEX 9



## PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### Transformation, suppressions et créations de postes

##### A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Cabinet de Madame la Présidente  Libellé de l'emploi : Chauffeur  Catégorie C  CE : Agents de maîtrise territoriaux - tous grades CE : Adjointes techniques territoriaux - tous grades	Cabinet de Madame la Présidente  Libellé de l'emploi : Chauffeur encadrant et responsable technique Cabinet  à temps plein  Catégorie B ou C  CE : Techniciens territoriaux – tous grades CE : Agents de maîtrise territoriaux - tous grades  ou à défaut contractuel

Suite à un renouvellement de l'équipe et pour une meilleure organisation du service, il s'avère nécessaire de positionner un agent en capacité à assurer ses missions sur un poste d'encadrant, Il est proposé de faire évoluer le poste de chauffeur ouvert à la catégorie C - cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjointes techniques territoriaux vers la catégorie B – cadres d'emplois des Techniciens territoriaux et la catégorie C – cadres d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées  Libellé de l'emploi : Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées  Catégorie B  CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées  Libellé de l'emploi : Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées  à temps plein  Catégories A et B

	<p>CE : Attachés territoriaux de conservation du patrimoine - grade : attaché de conservation du Patrimoine</p> <p>CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Tous grades</p> <p>ou à défaut contractuel</p>
--	---

Suite au départ prochainement du responsable du service des fonds clos aux Archives départementales, et à l'occasion de son remplacement, il est proposé de faire évoluer les missions du poste vers un cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et à défaut le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Direction Enfance Famille et Jeunesse Service PMI, Petite enfance Jeunesse et action de Santé</p> <p>Libellé de l'emploi : Médecin Chef du service PMI, petite enfance jeunesse et actions de santé</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Médecins territoriaux – Tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Direction Enfance Famille et Jeunesse Service PMI, Petite enfance Jeunesse et action de Santé</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de service PMI</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Médecins territoriaux – Tous grades CE : Sages-Femmes Territoriales – Tous grades</p> <p>ou à défaut contractuel</p>

Plusieurs médecins sont aujourd'hui en poste au sein du service et pourront apporter une expertise médicale. Compte tenu de la difficulté de recrutement des médecins, il est proposé d'ouvrir un poste de chef de service PMI au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Conférences des Financeurs et Relation avec la Justice</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Conférences des Financeurs et Relation avec la Justice</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux - Tous grades ou à défaut CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades</p> <p>ou à défaut contractuel</p>

Compte tenu des missions confiées au Chargé de Mission Conférences des Financeurs et Relation avec la Justice et des compétences requises pour assurer les missions en lien avec la justice, il est proposé de faire évoluer le poste de Chargé de Mission Conférences des Financeurs et Relation avec la Justice de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie ouvert à la catégorie B des cadres d'emplois de rédacteurs vers la catégorie A des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou à défaut catégorie B - cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable de la maison de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades CE : Techniciens territoriaux - Tous grades CE : Animateurs territoriaux – Tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de mission ancrage territorial/Responsable de la maison de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux - Tous grades CE : Ingénieurs territoriaux - Tous grades CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades CE : Techniciens territoriaux - Tous grades CE : Animateurs territoriaux – Tous grades</p> <p>ou à défaut contractuel</p>

Depuis 2006, le Département a progressivement mis en place une équipe dédiée à la gestion de la réserve naturelle. Il est difficile aujourd'hui pour l'équipe en place de faire face au volume d'activités inhérent à la préservation et à la mise en valeur du site.

Il est proposé de faire évoluer le poste de Responsable de la maison de la réserve en Chargé de mission ancrage territorial pour développer le lien entre la réserve et les populations riveraines.

Proposition : création d'emploi
<p>Pôle Cohésion des Territoires Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé d'études scientifiques de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Techniciens territoriaux - Tous grades</p> <p>ou à défaut contractuel</p>

Proposition : création d'emploi
<p>Pôle Cohésion des Territoires Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent d'accueil/Référent administratif et financier de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p>



Catégorie C

CE : Adjoints administratifs territoriaux – Tous grades

CE : Adjoints d'animation territoriaux – Tous grades

ou à défaut contractuel

Dans cette nouvelle configuration, il est proposé la **création deux postes à temps plein** :

- agent d'accueil/référent administratif et financier (cat. C) intégré à l'équipe de la réserve.

Ce poste en lien étroit avec le Conservateur, le futur service ressources du PCT et la DFB permettrait d'assurer en interne un certain nombre de tâches indispensables :

- Accueil physique à la maison de la réserve et standard téléphonique
- Gestion des réservations des animations
- Participation à la régie de la boutique de la maison de la réserve
- Gestion administrative des demandes de subventions

- chargé d'études scientifiques (cat. B) aux solides bases techniques (faune/flore)

Ce poste viserait à redonner des marges de manœuvres conformes aux attendus d'une réserve naturelle de cette importance sur les volets études et suivis, le Conservateur restant le responsable stratégique et scientifique sur cette thématique. Comme classiquement, ce poste comporterait également un volet « Police de la Nature » permettant à nouveau de compter sur trois agents assermentés pour faciliter les roulements dans le cadre de la mission de surveillance du site.

Les créations sont ouvertes aux contractuels à défaut.

Il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

**C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la suppression/création de postes (transformation) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.*

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**RAPPEL DES PROPOSITIONS :**

**Transformation, suppressions et créations de postes**

**A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Cabinet de Madame la Présidente	Cabinet de Madame la Présidente

Libellé de l'emploi : Chauffeur  Catégorie C  CE : Agents de maîtrise territoriaux - tous grades CE : Adjointes techniques territoriaux - tous grades	Libellé de l'emploi : Chauffeur encadrant et responsable technique Cabinet  à temps plein  Catégorie B ou C  CE : Techniciens territoriaux – tous grades CE : Agents de maîtrise territoriaux - tous grades  ou à défaut contractuel
---	--

Suite à un renouvellement de l'équipe et pour une meilleure organisation du service, il s'avère nécessaire de positionner un agent en capacité à assurer ses missions sur un poste d'encadrant.

Il est proposé de faire évoluer le poste de chauffeur ouvert à la catégorie C - cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjointes techniques territoriaux vers la catégorie B – cadres d'emplois des Techniciens territoriaux et la catégorie C – cadres d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées  Libellé de l'emploi : Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées  Catégorie B  CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Archives Départementales Service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées  Libellé de l'emploi : Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées  à temps plein  Catégories A et B  CE : Attachés territoriaux de conservation du patrimoine - grade : attaché de conservation du Patrimoine CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Tous grades ou à défaut contractuel

Prochainement, suite au départ du responsable du service des fonds clos aux Archives départementales, et à l'occasion de son remplacement, il est proposé de faire évoluer les missions du poste vers un cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et à défaut le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Direction Enfance Famille et Jeunesse Service PMI, Petite enfance Jeunesse et action de Santé  Libellé de l'emploi : Médecin Chef du service PMI, petite enfance jeunesse et actions de santé  Catégorie A  CE : Médecins territoriaux – Tous grades	Pôle Cohésion Sociale Direction Enfance Famille et Jeunesse Service PMI, Petite enfance Jeunesse et action de Santé  Libellé de l'emploi : Chef de service PMI  à temps plein  Catégorie A  CE : Médecins territoriaux – Tous grades CE : Sages-Femmes Territoriales – Tous grades ou à défaut contractuel

Plusieurs médecins sont aujourd'hui en poste au sein du service et peuvent apporter une expertise médicale. Compte tenu de la difficulté de recrutement des médecins, il est proposé d'ouvrir un poste de chef de service PMI au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Conférences des Financeurs et Relation avec la Justice</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Conférences des Financeurs et Relation avec la Justice</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux - Tous grades ou à défaut CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades</p> <p>ou à défaut contractuel</p>

Compte tenu des missions confiées au Chargé de Mission Conférences des Financeurs et Relation avec la Justice et des compétences requises pour assurer les missions en lien avec la justice, il est proposé de faire évoluer le poste de Chargé de Mission Conférences des Financeurs et Relation avec la Justice de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie ouvert à la catégorie B des cadres d'emplois de rédacteurs vers la catégorie A des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou à défaut catégorie B - cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable de la maison de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades CE : Techniciens territoriaux - Tous grades CE : animateurs territoriaux – Tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de mission ancrage territorial/Responsable de la maison de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p> <p>à temps plein</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux - Tous grades CE : Ingénieurs territoriaux - Tous grades CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades CE : Techniciens territoriaux - Tous grades CE : animateurs territoriaux – Tous grades</p> <p>ou à défaut contractuel</p>

Depuis 2006, le Département a progressivement mis en place une équipe dédiée à la gestion de la réserve naturelle. Il est difficile aujourd'hui pour l'équipe en place de faire face au volume d'activités inhérent à la préservation et à la mise en valeur du site.

Il est proposé de faire évoluer le poste de Responsable de la maison de la réserve en Chargé de mission ancrage territorial pour développer le lien entre la réserve et les populations riveraines.

**Proposition : création d'emploi**

Pôle Cohésion des Territoires  
Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes

Libellé de l'emploi :  
Chargé d'études scientifiques de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes

Catégorie B

CE : Techniciens territoriaux - Tous grades

ou à défaut contractuel

**Proposition : création d'emploi**

Pôle Cohésion des Territoires  
Réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes

Libellé de l'emploi :  
Agent d'accueil/Référent administratif et financier de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes

Catégorie C

CE : Adjoint administratifs territoriaux – Tous grades

CE : Adjoint animation territoriaux – Tous grades

ou à défaut contractuel

Dans cette nouvelle configuration, il est proposé la **création deux postes à temps plein** :

- - Agent d'accueil / Référent administratif et financier (cat. C) intégré à l'équipe de la réserve.

Ce poste en lien étroit avec le Conservateur, le futur service ressources du PCT et la DFB permettrait d'assurer en interne un certain nombre de tâches indispensables :

- Accueil physique à la maison de la réserve et standard téléphonique
- Gestion des réservations des animations
- Participation à la régie de la boutique de la maison de la réserve
- Gestion administrative des demandes de subventions

- - Chargé d'études scientifiques (cat. B) aux solides bases techniques (faune/flore)

Ce poste viserait à redonner des marges de manœuvres conformes aux attendus d'une réserve naturelle de cette importance sur les volets études et suivis, le Conservateur restant le responsable stratégique et scientifique sur cette thématique. Comme classiquement, ce poste comportait également un volet « Police de la Nature », il permettrait à nouveau de compter sur trois agents assermentés pour faciliter les roulements dans le cadre de la mission de surveillance du site.

Les créations sont ouvertes aux contractuels à défaut.

**B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

**C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions.

## **ASTREINTE CHAUFFEUR CABINET**

### **I. RÉSUMÉ**

La mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de mettre en place une astreinte à la semaine pour les chauffeurs relevant du Cabinet ; chauffeurs qui assurent par ailleurs des missions de services en lien avec les fonctions du Cabinet.

Ces astreintes d'exploitation seront indemnisées conformément aux montants définis par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 pour les agents appartenant à la filière technique.

L'indemnisation et la récupération en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre. Ces astreintes seront assurées par du personnel titulaire ou contractuel.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif, accompli lors d'une intervention, est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Le choix de l'une des 2 options et, en cas de compensation en temps, des jours et des heures de repos compensateur, sont fixés par la Directrice de Cabinet ou par le Chef de Cabinet eu égard aux nécessités de service et aux vœux exprimés par l'agent.

L'organisation logistique des astreintes est définie par la Directrice de Cabinet sur proposition du Chef de Cabinet.

La période d'astreinte est fixée à une semaine, soit du lundi 8 heures au lundi suivant 8 heures.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le dispositif d'astreinte pour les chauffeurs du Cabinet.*

*Ces astreintes d'exploitation seront indemnisées conformément aux montants définis par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 pour les agents appartenant à la filière technique, soit compensées en temps selon les mêmes taux.*

*L'indemnisation et la récupération en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre. Ces astreintes seront assurées par du personnel titulaire ou contractuel.*

*La période d'astreinte est fixée à une semaine, soit du lundi 8 heures au lundi suivant 8 heures.*

*Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## MÉDECINE PRÉVENTIVE

### I. RÉSUMÉ

Le GCS-SIC - Groupement de Coopération Sanitaire Services inter-établissements Creusois - nous demande de recruter un agent contractuel pour compenser le temps partiel d'une secrétaire médicale et pour pouvoir demander le remboursement de ses salaires, l'agent comptable du GCS demande un avenant.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le service de santé au travail du Conseil départemental assure le suivi médical des agents rattachés aux GCS-SIC conformément aux conventions et avenants signés respectivement les 15 décembre 2016, 10 avril 2017, 23 mai 2022 et 19 décembre 2022.

Afin d'assurer la compensation du temps partiel thérapeutique de la secrétaire médicale (recrutement d'un agent contractuel par le Conseil départemental et le remboursement des salaires par le GCS-SIC), l'agent comptable du GCS-SIC nous demande la signature d'un avenant conformément au projet ci-annexé.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention « Médecine préventive – mise à disposition de personnel et de moyens » avec le GCS-SIC - Groupement de Coopération Sanitaire Services inter-établissements Creusois - tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.*
- *De donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

DRH-QVT

### AVENANT N°3 à la CONVENTION

#### MEDECINE PREVENTIVE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS

Signée le 10 avril 2017

VU la décision de l'Assemblée Générale du GCS-SIC en date du 7 décembre 2022

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 20 mai 2022, 16 décembre 2022 et 15 décembre 2023,

VU les avenants 1 et 2 en date des 19 décembre et 23 mai 2022

**Article 1** : Il est inséré un article 1-ter à la convention du 10 avril 2017 qui stipule que les agents mis à disposition du GCS-SIC pourront être remplacés à hauteur de temps de l'agent ou du temps d'absence par un agent contractuel.

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention du 10 avril 2017 restent en vigueur.

Fait à GUERET, le

Pour le Groupement de Coopération Sanitaire  
Service Inter-hospitalier Creusois  
L'administratrice,

Pour le Conseil Départemental de le Creuse  
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour le Centre Hospitalier de GUERET  
Le Directeur,

**REGIME INDEMNITAIRE****I. RÉSUMÉ**

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) a fait l'objet des délibérations des 26 juin 2020, 18 décembre 2020 et 17 décembre 2021.

Il répond à une obligation réglementaire qui a fait l'objet d'un rappel de la Préfecture (contrôle de légalité en 2020).

**II. OBJET DU RAPPORT****Bilan du CIA versé en 2023**

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel annuel par le supérieur hiérarchique.

La grille d'entretien utilisée jusqu'alors complexifie la mise en œuvre du CIA. Par ailleurs un nouveau système informatique ne permet pas la prise en compte de cette grille dans le calcul du CIA.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les modalités de versement du CIA par la mise en place de critères factuels garantissant l'équité entre les agents.

**Propositions :**

Les propositions sont les suivantes :

- Abandonner la grille de calcul du CIA
- Maintenir les montants moyens par groupes tels que définis dans les délibérations du 26 juin 2020 et du 18 décembre 2020
- Modifier les modalités d'attribution du CIA et supprimer la distinction contractuels / statutaires

Pendant l'entretien professionnel, le supérieur hiérarchique devra renseigner un avis quant au versement du CIA qui tiendra compte des critères dans le tableau ci-dessous.

Critères CIA	Taux bonifié	Montant moyen du groupe (taux 100)	Taux réduit
La manière de servir est bonne		X	
L'agent est impliqué dans le réseau des facilitateurs	X		
L'agent anime des ateliers « projets d'administration »	X		
L'agent anime des formations internes	X		
L'agent intervient en qualité de référent numérique	X		
L'agent a assuré l'intérim d'un collègue absent plus de 3 mois non remplacé	X		
L'agent a fait l'objet d'une sanction			1 <sup>er</sup> groupe : 50% 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> groupes : 0%
L'agent a fait l'objet de «service non fait » (absence non justifiée)			1 à 2 jours : 50% + de 2 jours : 0%
Perte du permis de conduire sur les emplois qui l'exigent (production d'un			50%

rapport hiérarchique)			
Retards répétés à l'embauche (arrivée en dehors des plages variables ou des horaires fixes) : + 10 jours dans l'année / retards de +1/4 d'heure. Production d'un rapport hiérarchique.			50%
Non-respect d'une convocation auprès du médecin de prévention (sans motif valable)			une visite non honorée : 50% 2 visites non honorées : 0%
Non-respect par la hiérarchie des dates limites de retour d'entretiens professionnels des agents présents pendant la campagne			50%

Lorsqu'il apparaît, au regard de l'entretien, que les objectifs ne sont pas atteints du fait de la manière de servir de l'agent, alors le comité de direction générale pourra procéder à une réduction du CIA.

La liste des engagements ouvrant droits à bonification pourra évoluer par décision du CoDG.

**Modalités de mise en œuvre : le versement du CIA en année n concerne l'année n-1**

L'enveloppe à redistribuer sera alimentée par : le CIA qui n'a pas été versé du fait de la diminution ou la suppression du CIA suite à l'absence des agents ou à leur présence à temps partiel (de droit ou soumis à autorisation).

La répartition de l'enveloppe sera effectuée en CoDG en octobre en vue d'un versement en novembre.

Les conditions de présence : pour percevoir le CIA, l'agent doit :

- Etre présent plus de 6 mois sur l'année n-1 (déduction faite des congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, maladie professionnelle et accident de service).
- Le versement du CIA interviendra en juin et la bonification sera versée en novembre aux agents concernés.
- L'agent quittant la collectivité avant le 30 juin recevra le CIA afférent à l'année n-1.
- L'agent quittant la collectivité sur l'année (au-delà du 30 juin = présent + 6 mois) percevra, au titre de l'année n, le taux 100 proratisé en fonction de sa date de départ.
- Concernant l'agent à temps partiel (de droit ou sur autorisation) ou à temps non complet, le calcul du CIA sera proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps passé en n-1
- Concernant l'agent qui est arrivé en cours d'année n-1, sous réserve qu'il ait été présent plus de 6 mois, proratisation en fonction du temps de présence.
- Si l'entretien professionnel n'a pu avoir lieu du fait de l'absence de l'agent pendant la campagne des entretiens professionnels mais que l'agent remplit les conditions de présence sur l'année n-1, l'agent percevra le taux 100.

En cas de changement de grade au cours de l'année n-1, le CIA est versé sur la base du grade le plus élevé.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *D'adopter la mise en place du nouveau dispositif du complément indemnitaire annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :*
- *De modifier les délibérations N°CD2020-06/1/13 du 26 juin 2020, N°CD2020-12/1/7 du 18 décembre 2020 et N°CD2021-12/1/7 du 17 décembre 2021 et d'abroger les critères d'attribution du CIA ;*
- *D'abandonner la grille d'évaluation du CIA ;*
- *De maintenir les montants moyens par groupes tels que définis dans la délibération du 26 juin 2020 et du 18 décembre 2020 ;*
- *De modifier les modalités d'attribution du CIA et supprimer la distinction contractuels / statutaires ;*

- D'adopter les critères d'attribution suivant :

Critères CIA	Taux bonifié	Montant moyen du groupe (taux 100)	Taux réduit
La manière de servir est bonne		X	
L'agent est impliqué dans le réseau des facilitateurs	X		
L'agent anime des ateliers « projets d'administration »	X		
L'agent anime des formations internes	X		
L'agent intervient en qualité de référent numérique	X		
L'agent a assuré l'intérim d'un collègue absent plus de 3 mois non remplacé	X		
L'agent a fait l'objet d'une sanction			1 <sup>er</sup> groupe : 50% 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> groupes : 0%
L'agent a fait l'objet de «service non fait » (absence non justifiée)			1 à 2 jours : 50% + de 2 jours : 0%
Perte du permis de conduire sur les emplois qui l'exigent (production d'un rapport hiérarchique)			50%
Retards répétés à l'embauche (arrivée en dehors des plages variables ou des horaires fixes) : + 10 jours dans l'année / retards de +1/4 d'heure. Production d'un rapport hiérarchique.			50%
Non-respect d'une convocation auprès du médecin de prévention (sans motif valable)			une visite non honorée : 50% 2 visites non honorées : 0%
Non-respect par la hiérarchie des dates limites de retour d'entretiens professionnels des agents présents pendant la campagne			50%

Lorsqu'il apparaît, au regard de l'entretien, que les objectifs ne sont pas atteints du fait de la manière de servir de l'agent, alors le comité de direction générale pourra procéder à une réduction du CIA.

La liste des engagements ouvrant droits à bonification pourra évoluer par décision du CoDG.

- D'adopter les modalités de mise en œuvre : le versement du CIA en année n concerne l'année n-1

L'enveloppe à redistribuer sera alimentée par : le CIA qui n'a pas été versé du fait de la diminution ou la suppression du CIA suite à l'absence des agents ou à leur présence à temps partiel (de droit ou soumis à autorisation).

La répartition de l'enveloppe sera effectuée en CoDG en octobre en vue d'un versement en novembre.

Les conditions de présence : pour percevoir le CIA, l'agent doit :

- Etre présent plus de 6 mois sur l'année n-1 (déduction faite des congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, maladie professionnelle et accident de service).
- Le versement du CIA interviendra en juin et la bonification sera versée en novembre aux agents concernés.
- L'agent quittant la collectivité avant le 30 juin recevra le CIA afférent à l'année n-1

- L'agent quittant la collectivité sur l'année (au-delà du 30 juin = présent l'année n, le taux 100 proratisé en fonction de sa date de départ.

Concernant l'agent à temps partiel (de droit ou sur autorisation) ou à temps non complet, le calcul du CIA sera proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps passé en n-1

Concernant l'agent qui est arrivé en cours d'année n-1, sous réserve qu'il ait été présent plus de 6 mois, proratisation en fonction du temps de présence.

Si l'entretien professionnel n'a pu avoir lieu du fait de l'absence de l'agent pendant la campagne des entretiens professionnels mais que l'agent remplit les conditions de présence sur l'année n-1, l'agent percevra le taux 100.

En cas de changement de grade au cours de l'année n-1, le CIA est versé sur la base du grade le plus élevé.

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

Se sont abstenus :

M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Mme Marie-France GALBRUN (ayant donné pouvoir à M. Patrice FILLOUX), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU)

## TERANA : CONVENTION SANTE AU TRAVAIL

### I. RÉSUMÉ

Par convention, il a été acté que le suivi médical des agents de la collectivité mis à disposition de TERANA serait assuré par notre service de santé au travail. TERANA souhaite qu'il en soit de même pour les agents du site d'AJAIN qu'il recrute en direct et cela ne peut passer que par une convention.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'effectif du GIP TERANA affecté sur le site d'AJAIN est constitué d'agents mis à disposition par le Conseil départemental et d'agents recrutés en direct par la structure (notamment des agents contractuels).

Conformément à la convention de mise à disposition, le suivi médical des agents du CD est assuré par le service de santé au travail de la collectivité mais à ce jour, celui des agents recrutés en direct n'est pas assuré.

Le GIP a sollicité le Conseil départemental pour que tous les agents du site d'AJAIN, quel que soit leur statut, bénéficient du même suivi médical.

Il convient donc de définir les modalités d'intervention de notre service de santé au travail auprès des agents recrutés par le GIP en application de la convention annexée au présent rapport.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le GIP TERANA telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.*

*Cette convention fixe les modalités d'intervention du service Santé au travail qui prendra en charge le suivi médical des agents recrutés par TERANA pour intervenir sur le site d'AJAIN.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## TITRES RESTAURANT

### I. RÉSUMÉ

Le règlement d'attribution des titres restaurant doit évoluer d'un point de vue réglementaire mais également pour nous adapter aux nouveaux modes de consommation qui se digitalisent.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### I – Règlement d'attribution des titres restaurant

Le socle des conditions générales d'acquisition des titres-repas a été validé par délibération de l'Assemblée départementale le 14 décembre 2009 : le montant, la liste des bénéficiaires et les conditions d'attribution ont été actés par cette délibération. Pour mémoire, le règlement est annexé au présent rapport.

Pour rappel, la valeur faciale des titres-restaurants est fixée librement par l'employeur même si ce montant est plus ou moins lié aux limites légales imposées à la contribution financière des employeurs (le seuil d'exonération de cotisations sociales et la prise en charge de 60 % maximum par l'employeur).

Les bénéficiaires sont les agents, titulaires ou non titulaires, qui travaillent hors de leur domicile\* et dès lors qu'il n'existe pas de lieux de restauration dans la collectivité (donc hors agents des collèges sauf pendant les périodes de permanences), ils ont la possibilité d'acquérir un titre repas par journée travaillée incluant un repas dans leurs horaires journaliers.

Pour mettre en place ce dispositif, les journées de présence effective des agents à leur poste de travail étaient comptabilisés et les jours d'absence décomptés à posteriori (régularisation mois N + 1).

Pour fluidifier le dispositif, la collectivité avait opté pour un montant forfaitaire de jours travaillés (204\*\* pour un agent à temps complet, soit 17 titres par mois) et à l'aide d'un logiciel adossé à CEGID, les collègues déduisaient les titres correspondant à différentes situations : les absences autres que celles comptabilisées pour les 204 jours (autorisations spéciales d'absences), les prises en charge de repas (par les organismes de formation, les notes de frais, les repas servis par la collectivité).

Ce système a aujourd'hui atteint ses limites et ce pour plusieurs raisons : des raisons d'égalité de traitement, des aspects de respect de la légalité (des observations ont d'ailleurs été formulées lors du dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes) mais également des questions purement techniques :

- tous les agents de la collectivité ne bénéficient pas de 22 jours de RTT et peuvent donc se retrouver pénalisés (certains agents des Routes, du Parc),
- certains agents n'ont pas de repas compris dans leurs horaires journaliers : certains agents chargés de la propreté des locaux, les agents qui effectuent leur ½ Temps de Travail en demi-journées, les collègues qui prennent des ½ journées de RTT, ceux qui bénéficient de ½ journées d'autorisation d'absence (dons du sang,...).
- le nouveau SIRH ne permet pas de défalquer automatiquement des 204 jours forfaitaires les diverses absences mentionnées ci-dessus.

BERGER-LEVRAULT nous propose un module de gestion des titres repas basé sur les jours de présence effective des agents qui sont comptabilisés avec des extractions des absences recensées le mois N - 1. Cette proposition nous permettrait d'avoir un dispositif conforme à la réglementation, plus égalitaire et qui serait géré dans des conditions satisfaisantes.

\*Les télétravailleurs bénéficient des titres repas.

\*\*365 jours moins les : samedis/dimanches, jours fériés, CA, RTT



## **II – Les titres restaurant dématérialisés**

Pratiques, économiques, écologiques, instantanés, les avantages du ticket restaurant dématérialisé sont nombreux. La carte est livrée une seule fois pour 4 ans, elle permet de régler au centime près, le plafond quotidien peut être dépassé en la couplant à la carte bancaire de l'agent, elle peut être bloquée et débloquée en cas de perte ou de vol, les soldes sont reportés automatiquement, ...

Il est à noter par ailleurs que depuis le début du mois de mars, la gestion des titres-restaurants au format papier s'est complexifiée pour les commerçants qui sont donc de plus en plus nombreux à n'accepter que les cartes de paiement électronique.

Dans le même temps, Olivia Grégoire, la ministre déléguée chargée des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme a annoncé le lancement de la dématérialisation des titres restaurant avec la date butoir du 1er janvier 2026.

Pour les services RH, le titre-restaurant dématérialisé est également un gage de simplification : plus de stockage des titres, plus de livraisons aléatoires ni de longues sessions de distribution,... et donc aussi un gain de temps.

Le code du travail et le décret du 6 avril 2014 qui ont permis sa dématérialisation précisent les conditions suivantes, qui sont communes aux tickets dématérialisés comme au format papier :

- les salariés peuvent utiliser jusqu'à 25 € par jour,
- les titres sont cofinancés par l'employeur (entre 50 et 60 % du montant du titre) et l'agent. La participation employeur est exonérée de cotisations sociales jusqu'à 6,91 € par jour (jusqu'au 31 décembre 2023)
- ils peuvent être utilisés du lundi au samedi inclus (le papier était parfois accepté le dimanche ce qui ne sera plus possible avec la carte).

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- De valider, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 prochain, la dématérialisation du ticket restaurant pour les agents du département de la Creuse ;*

*- De faire évoluer le règlement d'attribution afin de le rendre plus équitable, conforme à la réglementation et plus fiable en terme de gestion dans le courant du premier semestre 2024.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

### 09 LES TITRES RESTAURANT (page 32 à 35)

#### 1- Les Bénéficiaires

Tout agent titulaire ou non titulaire qui travaille hors de son domicile et sur un site où il n'existe pas de lieu de restauration a la possibilité d'acquérir un titre restaurant par repas compris dans ses horaires de travail journaliers. Les télétravailleurs bénéficient également des titres restaurant.

#### 2- Nombre de Titres Restaurant

Le nombre de titres restaurant attribués est fonction **du nombre de jours réellement travaillés le mois précédent et dont le repas est compris dans les horaires de travail** (une demi-journée de travail ne génère pas de titre restaurant).

Cas particuliers des agents des collèges :

Les personnels des collèges peuvent bénéficier des titres restaurant uniquement les jours de permanence lors des vacances scolaires (fermeture du restaurant scolaire).

#### 3- La Valeur Faciale

Chaque titre restaurant a une valeur faciale de 5 euros dont 3 euros sont pris en charge par la collectivité et 2 euros restant à la charge de l'agent.

Pour les services civiques, la valeur faciale est de 5,33 € à la charge unique de la collectivité

#### 4- Modalités d'acquisition

Les Modalités d'acquisition des titres restaurant dépendent de la situation administrative de l'agent.

Paiement par prélèvement sur le salaire pour les agents titulaires ou non titulaires :

- Une autorisation de prélèvement doit être retournée auprès du service gestionnaire avant le 15 du mois pour un effet le mois suivant. Un formulaire intitulé « Autorisation de prélèvement sur salaire pour l'acquisition de titres restaurant » est disponible sur Intranet.
- L'agent s'engage alors à bénéficier des titres restaurant chaque mois et jusqu'à la fin de son contrat s'il est non titulaire.

Paiement par chèque bancaire ou carte bancaire auprès du Régisseur pour les stagiaires scolaires recevant une indemnité, les agents mis à disposition. Cette opération doit être renouvelée tous les mois.

Attention, dans les deux cas, aucun « effet rétroactif » ne sera appliqué.

Les titres repas dus au titre du premier mois de travail dans la collectivité, pour les agents titulaires ou non titulaires qui souhaitent bénéficier du dispositif sont également réglés en régie par chèque bancaire ou carte bancaire. Il en va de même pour les agents des collègues dont la fin de contrat sera antérieure au déclaratif des titres attribués pour les permanences.

#### 5- Modalités de distribution

Les cartes titres restaurant seront livrés sur le lieu d'affectation de l'agent le premier mois de la demande.

Le rechargement sur les cartes titres restaurant sera effectué à la fin de chaque mois.

Pour les agents des collègues, le rechargement aura lieu deux fois par an, en janvier et en août suite à la réception dans la première semaine du mois concerné des formulaires de présence).

#### 6- Modalités de régularisation

Une régularisation intervient afin de déduire un titre restaurant pour :

- Chaque jour d'absence pour formation ou congrès si l'organisme prestataire prend en charge le repas
- Chaque événement professionnel où le repas est pris en charge par la collectivité (journée des cadres, journée des retraites...)
- Chaque jour où une demande de remboursement du repas a été faite dans le cadre d'un déplacement professionnel.

#### 7- Modalités de résiliation de l'autorisation de prélèvement

La demande doit être retournée auprès du service gestionnaire avant le 15 du mois pour un effet le mois suivant.

Un formulaire intitulé « demande de résiliation de prélèvement sur le salaire » est disponible sur Intranet.

En cas de résiliation, aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

## **CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ**

## **PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE**

### **I. RÉSUMÉ**

Renforcer le partenariat avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse en signant une nouvelle convention.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Le partenariat institué entre le Département de la Creuse et l'Agence vise à permettre à celle-ci de fonctionner.

Ainsi, son contenu porte sur les conditions dans lesquelles des moyens lui sont mis à disposition par le Département.

Après 5 ans d'existence, il est apparu nécessaire de revoir la convention qui matérialise ce partenariat.

Vous trouverez joint en annexe, le projet tel qu'il résulte des travaux préparatoires entre les deux institutions.

Il s'agit avant tout d'une réécriture qui :

- consolide en un seul document toutes les modifications résultant des sept avenants intervenus depuis la signature de la convention initiale en date du 28 décembre 2018,

- actualise les contenus au regard des évolutions réglementaires, matérielles, ou méthodologiques ayant affecté le fonctionnement de l'Agence,

- intègre les perspectives à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- instaure une clause de revoyure au terme de 5 années.

Il vous est précisé que ce rapport a été adopté par le conseil d'administration de l'Agence le 19 octobre 2023.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *D'adopter la convention de partenariat entre le département de la Creuse et l'Agence d'attractivité réactualisée qui se substitue à la convention du 28 décembre 2018 et aux avenants subséquents précités ;*

- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention.*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, Mme Catherine DEFEMME, M. Nicolas SIMONNET, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), M. Patrice FILLoux, Elus Membres CA de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse

# **CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

## SUBVENTIONS EXPÉRIMENTATION RSA

### I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse a été retenu le 19 décembre 2022 pour faire partie des 18 candidats expérimentateurs de l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA. Cette expérimentation vise à proposer aux allocataires du RSA un accompagnement rénové, adapté à leur situation et favorisant leur insertion en repositionnant l'allocation comme une étape transitoire dans leur parcours. Dans cette optique, le projet défini prévoit en complément de la prise en charge des coûts salariaux des moyens humains, le financement d'actions visant à lever les freins périphériques à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa : garde d'enfants, mobilité.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport vise à proposer des actions locales dans l'optique de la levée des freins périphériques à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa. L'enveloppe utilisée dans ce cadre correspond à un financement inclus dans le budget alloué par l'État dans le cadre de l'expérimentation.

Les freins qui font l'objet d'une action sont ceux identifiés dans la feuille de route de l'expérimentation France Travail. Ils sont cohérents avec les éléments définis au sein d'autres cadres multi-partenariaux, tels que le Plan Particulier pour la Creuse (notamment sur les questions de mobilité), le Plan Départemental d'Insertion (PDI) ou le comité des financeurs du Plan Territorial d'Insertion (PTI).

#### **Garde d'enfants :**

Il est constaté, notamment au sein du comité des financeurs « technique » du PTI, une inadéquation de l'offre de garde d'enfants aux contraintes des publics en insertion. Le caractère temporaire et parfois imprévisible du besoin de garde, les éventuels freins financiers, l'inadaptation des situations précaires aux conditions d'accès aux dispositifs habituels de garde d'enfants peuvent freiner l'accès des bénéficiaires du rSa à la garde et au répit parental. Or, le temps sans enfant est indispensable dans un parcours d'insertion : formation, activité, entretiens d'embauche, forums emplois... Des freins psychologiques à la garde d'enfants peuvent également exister et ne peuvent être négligés.

Dans l'optique de lever ces freins à la garde d'enfants, il est proposé de soutenir le projet de l'association UDAF 23 pour la mise en œuvre d'un lieu ressource parents-enfants/ halte-garderie itinérante. Ce projet s'inscrit dans un appel à projet national lancé par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Il vise à ouvrir un nouveau service itinérant qui comporterait un lieu d'accueil parents-enfants ainsi qu'un service de garde. Ce service pourra être présent sur tout le territoire (hors territoire de l'agglomération du Grand Guéret qui porte d'autres projets) en mobilisant des lieux d'accueil localisés (salles communales, tiers lieux...) selon un calendrier défini et prévisible. Il sera porté par 2 professionnels de la petite enfance.

Le projet est envisagé comme une expérimentation, avec une phase de préfiguration et un déploiement courant 2024.

La souplesse de l'accès au dispositif, la possibilité d'y recourir de manière temporaire et son inscription dans une démarche d'aller-vers en font un projet pertinent au vu des freins identifiés dans le cadre de l'expérimentation du rSa rénové.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil départemental concoure au **projet à hauteur de 25 800€**. Un cofinancement avec l'Etat est prévu. La convention proposée en annexe prévoit, dans le cadre de l'évaluation du dispositif, l'analyse du nombre de bénéficiaires du rSa concernés par le projet afin de s'assurer que les fonds alloués leurs seront bien destinés.

#### **Mobilité :**

La mobilité est également un des freins majeurs à l'insertion professionnelle identifié en Creuse. Fort de ce constat, le Département soutient depuis plusieurs années l'accompagnement à la mobilité des personnes en insertion et des publics vulnérables, notamment par la mise en œuvre du Réseau des Acteurs de la Mobilité (MAP) qui intègre une auto-école sociale, les pôles ressources mobilité, la location de véhicules, les ateliers

mobilité insertion professionnelle... L'accès à la mobilité est un enjeu majeur dans l'insertion sociale professionnelle des publics vulnérables, auxquels le réseau MAP offre des solutions concrètes. Par exemple, en 2022, 71 diagnostics mobilité ont été réalisés, 255 ateliers « Culture mobilité » ont eu lieu, 307 contrats de location solidaires ont été signés, 2 formations MIP ont eu lieu avec 23 stagiaires, dont 22 ont obtenu le code de la route et 16 ont obtenu le permis à ce jour.

Au vu de la demande, la Maison de l'Emploi et de la Formation, qui porte le réseau MAP, propose le recrutement d'un conseiller mobilité supplémentaire pour renforcer l'accompagnement des brSa dans le cadre de l'expérimentation, et ce, sur 2 volets :

- La systématisation des diagnostics mobilité pour les bénéficiaires du rSa, visant à préciser le besoin et le projet de mobilité de la personne ;
- Le renforcement du micro-crédit social à destination de mobilité, visant à l'achat/réparation du véhicule ou au financement du permis de conduire

Il est proposé que le Conseil départemental **soutienne le projet à hauteur de 43 200 €**. Le poste devra être dédié au soutien à l'insertion des bénéficiaires du rSa. La convention proposée en annexe prévoit, dans le cadre de l'évaluation du dispositif, l'analyse du nombre de bénéficiaires du rSa concernés par le projet.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions :

- Union Départementale des Association Familiales de la Creuse, projet « Petite Enfance » : **25 800 €**
- Maison de l'Emploi et de la Formation de la Creuse, projet Mobilité : **43 200 €**

Prise en charge :

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 - Fonction 441 – Article 65748	125 020€	0 €	69 000€	56 020 €

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de **43 200 €** à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Creuse pour le soutien au projet mobilité ;*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Creuse, telle qu'annexée à la présente délibération.*

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Elue Membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de **25 800€** à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse pour le soutien au projet Petite Enfance ;*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse, telle qu'annexée à la présente délibération ;*

*Dit que les sommes seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 65, fonction 441 – article par nature 65748 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## **REVALORISATION DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ÉLIGIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES FINANCIÈRES DE SOLIDARITÉ**

### **I. RÉSUMÉ**

Le département chef de file des politiques sociales mobilise des enveloppes financières permettant l'octroi d'aides sociales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux. Dans un objectif de rendre éligible les publics les plus fragiles, il est proposé de prendre en compte systématiquement le montant de l'Allocation des Adultes Handicapés (AAH) revalorisée dans le calcul du quotient familial permettant le recours aux aides individuelles de solidarités.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Il est proposé de prendre en compte systématiquement et dès sa mise en application (parution décret au JO) le montant de l'AAH revalorisée sans attendre une délibération de la collectivité. Elle vise à rendre éligible les personnes les plus fragiles ou avec des ressources faibles (bénéficiaires de l'AAH, personnes avec des faibles retraites notamment ceux de l'allocation de solidarité aux personnes âgées...).

Ainsi, au lieu d'être d'un montant de 700€, le plafond pourrait être exprimé comme suit : « pour être éligible, le quotient familial du demandeur doit être égal ou inférieur à celui du montant de l'Allocation Adulte Handicapé en vigueur au moment de l'examen de la demande en commission, et ce dès le lendemain de la publication au Journal Officiel du décret de revalorisation de ce dernier, arrondi à l'euro supérieur, auquel on applique un dénominateur de 1,3 ».

Cette revalorisation sera applicable à partir du 01 janvier 2024.

Cette proposition concerne les fonds portés par la collectivité :

- Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
- Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance,
- Fonds de Solidarité Logement,
- Fonds Départemental de Lutte contre la Précarité,
- Fonds d'Insertion Professionnelle,
- Passeport Culture.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver la modification des articles relatifs au plafond d'éligibilité des bénéficiaires ou aux modalités de calcul par le remplacement de « 700 € » par « le montant de l'Allocation Adulte Handicapé en vigueur au moment de l'examen de la demande en commission, et ce dès le lendemain de la publication au Journal Officiel du décret de revalorisation de ce dernier, arrondi à l'euro supérieur, auquel on applique un dénominateur de 1,3 » pour les fiches et règlement suivants :*

- La fiche Fonds Départemental de Lutte contre la Précarité ;
- La fiche Fonds d'Insertion Professionnelle ;
- La fiche Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;
- La fiche Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La fiche Fonds de Solidarité Logement ;
- La fiche Passeport Culture ;
- Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté ;
- Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement.

*Cette revalorisation sera applicable à partir du 01 janvier 2024.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des fiches et règlements.

## ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE PIG

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport concerne la suite à donner aux Programmes d'Intérêt Général (PIG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le PIG actuel, en vigueur depuis 2016 et prorogé en 2020 puis en 2023, arrive à son terme le 31 décembre 2024. La réforme de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la mise en place de France Renov' et de la fusion de l'ANAH et de l'ADEME contraint les départements à repenser les programmes d'ingénierie pour l'amélioration de l'habitat.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### Les Programmes d'Intérêt Généraux du Département de la Creuse

Lors de la séance plénière du 24 mai 2016, l'Assemblée Départementale a délibéré en faveur de la mise en œuvre et du portage par le Conseil départemental de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2016-2019, en partenariat avec des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département, dans le cadre de deux conventions de programme thématiques :

- Adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Avec la mise en place du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat en charge de la mise en œuvre des programmes en terme de suivi animation depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le Comité de Pilotage des PIG du 25 juillet 2019 a décidé de proroger les deux conventions jusqu'au 31 décembre 2022.

Une réforme nationale de l'ANAH porte sur l'évolution de la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une refonte des programmes existants, en lien avec la mise en place du nouveau service public « France Renov » et de la fusion de l'ANAH et l'ADEME. Cette réforme devrait également impacter les PIG, obligeant le département à repenser ses programmes d'ingénierie pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire. **Il est à noter par ailleurs que les opérations programmées conventionnées avec l'ANAH nécessitent, réglementairement, une étude pré-opérationnelle** en amont de leur mise en œuvre, afin d'étudier la faisabilité et les modalités de l'opération envisagée.

Le bilan des PIG, à l'échelle départementale et pour la période de septembre 2016 à décembre 2022, est le suivant :

Les contacts : **8 489** contacts reçus dont 4 046 orientés vers les PIG ;

Diagnostics et agréments : **3 156** diagnostics réalisés (1 432 autonomie, 1 581 énergie, 143 Lutte contre l'Habitat Indigne LHI), **1 735** dossiers déposés à la délégation locale de l'Anah, **1 724** dossiers agréés par l'Anah ;

Travaux générés et subventions : **26 495 984 €** de travaux générés, **15 170 615 €** de subventions accordées au total dont **12 092 638 €** de subventions accordées par l'Anah.

Ce bilan met en exergue la pertinence d'un programme à l'échelle départementale par la mutualisation des ressources autour d'une équipe pluridisciplinaire portée par le GIP qui réunit l'ensemble des EPCI ainsi que le Conseil départemental.

L'expérience acquise sur la période du PIG permet de constater la réelle nécessité d'un accompagnement renforcé des propriétaires s'engageant dans un projet de travaux lourds (lutte contre l'habitat indigne), mais aussi la complexité du montage de tels dossiers tant sur le plan technique, social, administratif, financier qu'en termes de délais nécessaires à leur aboutissement.

De plus, il est constaté un faible impact du PIG Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur les quartiers urbains anciens, alors même que l'amélioration de l'habitat est un enjeu primordial des petites centralités qui connaissent un taux de vacance de logements privés plus élevé que la moyenne nationale. Cette vacance prégnante accentue la perte d'attractivité des centres villes et accélère la dégradation du bâti. Les problématiques relatives aux centre-bourgs peuvent être prises en compte dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) pour les communes bénéficiant de ce label. Ce programme accompagne les projets de territoire et vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours. Il a pour objectif de renforcer les moyens en ingénierie des élus des villes et intercommunalités afin de concrétiser les projets de territoire.

En Creuse, ce sont 22 communes qui ont été sélectionnées pour mettre en œuvre le programme national « Petites Villes de Demain », il s'agit de : Ahun, Aubusson, Auzances, Bénévent-l'Abbaye, Bonnat, Bourgneuf, Boussac, Chambon-sur-Voueize, Chénérailles, Crocq, Crozant, Dun-le-Palestel, Evaux-Les-Bains, Felletin, Genouillac, Gouzou, Jarnages, La Courtine, La Souterraine, Lavaveix-les-Mines, Mérinchal, Saint-Vaury.

### **Proposition d'étude pré-opérationnelle en vue d'un nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé pour le département de la Creuse.**

Prévue par la réglementation de l'Anah, en amont des programmes d'intérêt général, comme des autres opérations programmées, l'étude pré opérationnelle est une étude de faisabilité qui vise à définir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre (plan d'actions et calendrier...).

Elle doit faire l'objet d'un marché de prestations intellectuelles porté par le Conseil départemental en ce qu'elle nécessite des compétences spécifiques pour permettre une analyse technique avancée de la situation dans le département.

L'étude pourrait se concentrer sur la lutte contre l'habitat indigne en intégrant à la fois l'enjeu du besoin d'accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux lourd et la lutte contre la dégradation du bâti, occupé ou vacant, dans les centres-bourgs, notamment ceux des communes labellisées « Petites Villes de Demain (PVD) ». Son objectif serait de calibrer le prochain programme de lutte contre l'habitat indigne du département pour définir à la fois le dispositif adapté et les modalités de mise en œuvre pertinentes.

Il serait demandé au prestataire de s'appuyer sur les éléments documentaires du département, sur l'expérience de Creuse Habitat dans le cadre des PIG et sur les opérations de revitalisation du territoire des programmes PVD pour :

- réaliser un diagnostic approfondi de l'habitat indigne et du bâti dégradé en Creuse, en approfondissant le travail proposé dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat ;
- à partir du diagnostic, proposer un échantillonnage représentatif des situations d'habitat indigne sur le territoire et approfondir l'analyse de cet échantillon par des contacts partenariaux et des entretiens qualitatifs pour identifier les leviers et les freins aux résolutions de situations d'habitat indigne et de bâti dégradé ou vacant ;
- à partir de cet analyse approfondie et représentative :
  - proposer une stratégie départementale de résorption de l'habitat indigne en identifiant le calibrage adéquat, les dispositifs à mettre en œuvre et le(s) opérateur(s) adapté(s).
  - déterminer les objectifs quantitatifs à intégrer dans la convention liant le Conseil départemental à l'État et qui impacteront les moyens financiers du futur programme d'amélioration de l'habitat du département.

Il est proposé d'envisager l'étude sur une durée de 6 mois pour aboutir à un nouveau programme départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un comité technique et un comité de pilotage seront mis en place pour assurer le suivi de l'étude.

Il est proposé de calibrer l'étude pour un montant de **50 000€**. 50 % de ce montant serait pris en charge par l'ANAH, soit un reste à charge de **25 000€** pour le Département, intégré sur le budget 2024.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- D'approuver la mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle départementale relative à la lutte contre l'habitat indigne portée par le Conseil départemental ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter le financement de l'ANAH à hauteur de 50% du coût de l'étude.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner le projet de révision de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, dont les modifications portent principalement sur les modalités de création d'une aire de grand passage dans le département.

### II. OBJET DU RAPPORT

Créé par la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental. Il vise à répondre aux besoins en infrastructures permanentes et temporaires pour l'accueil des gens du voyage. En Creuse, le schéma départemental a été adopté en 2004 pour une durée de 6 ans.

Les révisions de 2013 puis de 2017 n'ont pas abouti. Le dernier projet se concentrait sur deux axes principaux, visant à répondre aux enjeux persistants de l'accueil des populations itinérantes : la réalisation d'une aire de grand passage (obligation réglementaire) et la réalisation de terrain familiaux. Ce projet de schéma, contre lequel se sont positionnées les EPCI concernés (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Ex-Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse), a été présenté en Conseil départemental et ajourné à l'unanimité le 08 février 2019, dans l'attente de précisions qui devaient être apportées par l'État.

A ce jour, le Département ne dispose pas de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ni d'aire de grand passage. Il est cependant régulièrement interrogé par les territoires voisins, afin de contribuer à l'accueil des stationnements saisonniers dans des conditions satisfaisant aux exigences réglementaires, dont l'absence empêche par ailleurs l'accès des collectivités aux outils légaux mobilisables pour mettre fin aux stationnements illicites.

Au vu de ces contraintes, un important travail autour de la relance de l'élaboration du schéma a été initié en 2022 par les services de l'État, en vue d'une signature à fin 2023. Ce travail a porté principalement sur les modalités de réalisation de l'aire de grand passage, qui constituait un point fort de désaccord dans le projet de schéma de 2019. Ainsi, le schéma rénové prévoit la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'une superficie de 1,4 hectares (14 304m<sup>2</sup>), rue du Cher des Cerisiers, face au stade Andrivet, sur les parcelles cadastrées AE 152 et 154 de la Commune de Guéret. Cependant, le décret n°2019-171 fixant les caractéristiques d'une aire de grand passage précise que ces dernières doivent présenter une surface d'au moins 4 hectares pour permettre l'installation de 200 caravanes.

La demande de dérogation est jointe au présent rapport.

Ainsi, le projet d'aire de grand passage dans les conditions prévues par le schéma nécessite une dérogation de la Préfète de la Creuse, sollicitée en ce sens par la communauté d'agglomération du Grand Guéret. Cette dérogation doit faire l'objet de l'avis préalable du Conseil départemental, saisi par Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse le 20 novembre 2023.

Selon la demande de dérogation adressée par la communauté d'agglomération du Grand Guéret, ces terrains répondent aux besoins identifiés par le schéma et par la commission consultative des gens du voyage :

- proximité avec la N145, correspondant à l'axe Est-Ouest emprunté ;
- le terrain permettrait l'installation de 80 caravanes, ce qui est suffisant pour accueillir le nombre de caravanes observées lors des stationnements en 2022-2023 (50 à 60) ;
- les terrains ont fait l'objet de concertation avec les propriétaires, sont actuellement inutilisés et permettant un meilleur confort des usagers par :
  - un accès sécurisé
  - une protection végétalisée vis-à-vis de la D940.

Il est à noter par ailleurs que la question du terrain d'installation de l'aire de grand passage a été un point bloquant dans les premières phases des travaux de relance du schéma départemental, avant l'identification des parcelles susvisées.

Le plan de financement de l'investissement inscrit dans le schéma indique une participation de l'État (via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Conseil départemental, dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge, dont le montant a été estimé à **80 000€** (fourchette haute), sera supporté par les EPCI, compétents pour la création des aires de grand passage, selon une clef de répartition démographique. Le montant total de l'investissement n'est pas indiqué dans le schéma, dans l'attente de l'étude de faisabilité qui doit estimer le coût. Par ailleurs, le montant de la participation du Département n'est indiqué ni en numéraire ni en part du projet.

Les frais de fonctionnement, estimés à **20 000€** par an, seront répartis solidairement entre les EPCI sur la base d'une clé démographique. Tous les EPCI concernés ont délibéré et émis des avis favorables au principe de financement solidaire.

La réflexion des terrains familiaux, ainsi que leur programmation, doit prendre place dans les révisions futures du schéma, du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Principaux éléments de programmation du schéma départemental :

- Maintien à l'identique des aires d'accueil gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes du Pays Sostranien. Une harmonisation des modes de fonctionnement entre les deux aires serait à envisager ;
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une aire de grand passage ;
- Création d'une aire de grand passage de 1,4 hectares sur les parcelles cadastrées AE 152 et 154 de la Commune de Guéret (rue du Cher des Cerisiers) sous réserve de la dérogation idoine ;
- Identification du terrain et création d'une aire de grand passage provisoire, dans l'attente de la création de l'aire définitive ;
- Réflexion à mener sur l'élaboration de solutions d'habitat social adapté aux familles sédentarisées, particulièrement celles pour lesquelles la cohabitation avec un voisinage non issu de la communauté des gens du voyage s'avère délicate ;
- Évaluation et renforcement des mesures d'accompagnement vers et dans le logement et d'intermédiation locative à destination des gens du voyage ;
- Amélioration du repérage des enfants déscolarisés, renforcement du lien familles/écoles et soutien à la parentalité dans le parcours scolaire ;
- Amélioration de l'accès au soin, renforcement de la prévention santé, renforcement, amélioration du repérage des pathologies liées à la précarité et à l'habitation insalubre, accompagnement des personnes vulnérables dans le parcours de santé, promotion du bilan santé et du dépistage, sensibilisation des professionnels de santé à la culture et aux modes de vie des gens du voyage.

Le schéma départemental est joint en annexe au présent rapport.

La commission consultative des gens du voyage qui s'est réunie le 08 septembre 2023 a validé le projet de schéma présenté.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret a délibéré et s'est prononcée favorablement le 16 novembre 2023 sur le projet de schéma des gens du voyage et la création de l'aire de grand passage.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- De donner un avis favorable à la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la dérogation à la surface minimale d'une aire de grand passage sur la commune de Guéret, jointe à la présente délibération ;*

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Elus Membres Communauté Agglomération du Grand Guéret*

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- D'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Creuse couvrant la période 2024-2029 ;*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Creuse couvrant la période 2024-2029, joint en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION SIEL BLEU

### I. RÉSUMÉ

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de prise en charge d'un programme d'activités physiques adaptées au domicile des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) entre le Département et l'Association Siel Bleu.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'offre d'Activités Physiques Adaptées, proposée par l'Association Siel Bleu a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité, le maintien de l'autonomie et l'aide à l'insertion en milieu ordinaire.

Elle doit permettre de prévenir les effets de la perte d'autonomie liée à la maladie, au vieillissement ou au handicap. Les interventions consistent, après un 1<sup>er</sup> bilan de mobilité, en des cours d'Activités Physiques Adaptées aux capacités de chacun, établis selon un programme personnalisé tenant compte des besoins et difficultés du bénéficiaire.

Cette prestation est assurée du lundi au vendredi au domicile de la personne, sous forme de séances.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La prestation est facturée mensuellement par L'Association Siel Bleu directement au bénéficiaire qui se fera rembourser par le Conseil départemental sur présentation de facture. Cette prestation s'inscrit pour le bénéficiaire au titre de l'APA dans le forfait prévention.

Pour la personne âgée ayant un niveau de dépendance évalué du GIR 3 au GIR 4, pouvant très ponctuellement, et sur demande, s'élargir au GIR 2 ;

L'inscription au programme d'Activités Physiques Adaptées se fait sur la base de l'arrêté de tarification des Opérateurs de Services à la Personne (OSP) du Conseil départemental en date du 17 février 2012, à savoir 17,82 € par séances soit :

- **Forfait 1** : 35,64€ par mois pris en charge au niveau du plan d'aide APA
- **Forfait 2** : 71,28€ par mois pris en charge au niveau du plan d'aide APA

Le reste étant à la charge du bénéficiaire :

→soit 63,36€/mois pour le forfait 1

→soit 126,72€/mois pour le forfait 2

Pour la personne en situation de handicap répondant aux critères d'éligibilité de la PCH ;

La prestation d'Activité Physique Adaptée relève de frais liés au handicap en ce qu'il vise le public en situation de handicap. Les frais dédiés à ces séances seront donc imputés sur l'élément charges spécifiques, sur la base de deux forfaits :

- **Forfait 1** : Un bilan physique (45min) + 22 séances annuelles de 45min soit une moyenne de 1h30 par mois pour un coût de 99€ TTC par mois.
- **Forfait 2** : Un bilan physique (45min) + 46 séances annuelles de 45min soit une moyenne de 3h00 par mois pour un coût de 198€ TTC par mois.

La prise en charge s'effectue à hauteur de 75% du montant de ces deux forfaits dans la limite des 100€/mois de l'enveloppe.

- *Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- De conclure une convention avec l'association Siel Bleu visant à maintenir l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap pour une durée de 24 mois à compter de la date de la signature de la présente ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- De poursuivre l'introduction de cette prestation au rang des avantages pouvant être sollicités dans le cadre des plans d'aide d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des prestations de compensation du handicap (PCH).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



**DÉPLOIEMENT DU PLAN DE MODERNISATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE 2020-2023.  
FORMATION A DESTINATION DES BÉNÉVOLES, ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT  
DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE**

## I. RÉSUMÉ

Conformément aux délibérations n°CP2020-11/4/23 – dossier 4299 et n°CP2022-10/8/34 – dossier 5423, le programme de modernisation du secteur de l'aide à domicile 2020-2023 se déploie.

Parmi les actions restant à mettre en place, une formation à destination de bénévoles, acteurs de la lutte contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie dont la mise en œuvre requiert la signature d'une convention.

## II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2009, le Département a initié une politique volontariste de soutien des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), avec l'appui financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Au-delà des actions directement à destination des gestionnaires de SAAD et de leurs salariés, il a été décidé d'engager de nouvelles initiatives notamment en direction des bénévoles qui luttent contre l'isolement de nos aînés et favorisent ainsi la préservation du lien social. Parmi les actions mises en place, les Petits Frères des Pauvres animent des sessions de formation qui doivent faire l'objet d'un conventionnement.

Plus précisément, la formation sera d'une journée (**1 520 € TTC**), portera sur la thématique de l'écoute (« Enrichir ma posture d'accompagnement ») et bénéficiera à une quinzaine de personnes.

La convention se trouve en annexe au présent rapport.

## III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prendra à sa charge les frais pédagogiques et les dépenses induites par la participation des bénévoles à cette formation sur la base des crédits prévus.

## IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 011- Fonction 430- Article 6188	90 000 €	18 255,77 €	1 520 €	70 224,23 €

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer avec les Petits Frères des Pauvres une convention de financement, jointe en annexe de la présente délibération, d'une formation d'un montant de 1 520 € visant à lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie.*

*- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 011, Fonction 430 Article 6188 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## CONVENTION PRESTATION DE FORMATION

### Entre les soussignés :

Association Petits Frères des Pauvres

Entité : Centre de formation PFP – Direction des ressources pour l'Accompagnement

SIRET : 77568025900469 - Code APE 88.99B

Centre de formation enregistré sous le numéro 11 75 39240 75

Adresse : 19 Cité Voltaire 75011 PARIS

Représentée par : Corentin Thoumazeau en qualité de Responsable du Centre de Formation

Réfèrent opérationnel du projet : Tatiana Pasutto en qualité de Chargée de formation de la région Sud-Ouest

### Dénommé ci-après « le Centre de formation »

### Et :

Nom : Conseil Départemental de la Creuse

Adresse : 13, Rue Joseph Ducouret, 23000 Guéret

Représentée par : David Sertillange en qualité de chargé de Mission Modernisation de l'Aide à Domicile

### Dénommée ci-après « le Partenaire »

est conclue la convention de prestation de formation suivante :

### Article 1 : Objet

La présente convention établit les modalités de partenariat entre le Centre de formation des Petits Frères des Pauvres et le Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de la formation des acteurs engagés auprès de la Mobilisation 23.

### Article 2 : Engagements des Petits Frères des Pauvres

Le Centre de formation Petits Frères des Pauvres s'engage à formaliser, déployer et animer une action de formation à destination du partenaire. Cette action porte sur la thématique de formation suivante :

- Ecouter dans son environnement

Durée : 1 session d'1 journée soit 7 heures

A réaliser avant le : 31/12/2023

Lieu : Maison des associations, 12 Rue de Braconne, 23000 Guéret

Objectifs pédagogiques : - Adapter son attitude d'écoute selon son environnement

- Identifier ses émotions dans l'écoute face à différentes situations
- Distinguer ses principales limites dans l'écoute

### Article 3 : Engagements du Conseil Départemental de la Creuse et conditions financières

En contrepartie de la réalisation de cette action de formation, le partenaire verse la somme de 1.520€ TTC au Centre de formation PFP correspondant aux charges prévisionnelles directement engagées sur ce projet. Cette somme fait l'objet d'une remise exceptionnelle de 12,5% du coût initial de 1.737€ afin de permettre au partenaire de pouvoir bénéficier de cette action de formation. Cette action est cofinancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie dans le cadre de la section IV au titre de la convention de modernisation du secteur de l'aide à domicile 2020-2023.

Toute annulation réalisée par le partenaire moins de 10 jours avant la date de formation entraîne un dédommagement financier de 50 % du montant de la prestation en vue des frais engagés par l'Association. Cette pénalité est à régler directement au Centre de formation des Petits Frères des Pauvres.



#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la dernière formation effectuée.

#### **Article 5 : Modalités de règlement**

Les formations seront payables sur facturation. Chaque facture reprendra les intitulés des actions de formation, la date et le lieu ainsi que le nombre de participants.

#### **Article 6 : Avenant et résiliation**

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention.

Cette convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation.

En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toute ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal de Paris.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages.

Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.

#### **Article 7 : Particularités**

Est joint à la présente convention le document suivant :

- Annexe 1 : RIB de la structure partenaire

Fait en deux originaux,

À Paris,

**Le Centre de Formation PFP**  
**Corentin THOUMAZEAU**

**Le Conseil Départemental de la Creuse**  
**Valérie SIMONET, Présidente**

## ÉLABORATION D'UN AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2022-2025) CONCLU AVEC TROIS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DU COMPLÉMENT QUALITÉ

### I. RÉSUMÉ

Réalisation d'un avenant technique avec trois Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens conclus en décembre 2022 lors de l'Assemblée départementale du 16/12/2022, concernant le complément qualité.

### II. OBJET DU RAPPORT

Pour mémoire : l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ainsi que le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 (relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile) posent le cadre d'une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé à 22 € par heure, un montant revalorisé à 23 € depuis janvier 2023. Le second volet de cette réforme a consisté en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le dispositif est totalement financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'enveloppe 2023 a été déterminée sur la base d'un complément de 3 € par heure Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) prévues par les SAAD soit **1 650 000 €**.

Conformément à l'article 3bis2 du CPOM, un bilan intermédiaire a été proposé aux cinq SAAD avec lesquels un CPOM a été signé. Une tendance générale de sous-consommation prévisionnelle des crédits a été constatée. Au-delà des ajustements budgétaires à la marge pouvant être réalisés à la libre discrétion du SAAD, il est proposé de réintroduire au plan de financement une action destinée à mieux prendre en charge les surcoûts induits par les interventions réalisées, les dimanches et jours fériés, en faveur des bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Cette action a été jugée initialement non prioritaire comparativement aux autres projets plus orientés en direction de l'amélioration des conditions de travail des salariés et de la qualité de la prise en charge.

Ainsi, sur la base des crédits déjà octroyés et disponibles, l'axe stratégique n°2 (« Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les dimanches et les jours fériés ») sera complété par cette action.

A noter que seront concernés par cet avenant les trois SAAD suivants : AGARDOM, ALIAD UNA et ASSIF.

Ces avenants sont joints en annexe au présent rapport

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département dispose d'une enveloppe accordée par la CNSA de **1 650 000 €** concernant 2023 (versement de 70% en septembre 2023 soit **1 155 000 €** et liquidation du solde après le 30 avril 2024 sur présentation des données d'activités définitives).

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 016 Article 6511412 Fonction 431	1 650 000 €	1 155 000€ (septembre 2023)	0€	495 000€ (printemps 2024)

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à octroyer, au titre de 2023, les enveloppes budgétaires ci-après :*

*Pour AGARDOM, le montant de **541 189 €***

*Ne prend pas part au vote :*

*Mme Laurence CHEVREUX, Elue Membre CA AGARDOM*

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*Pour ALIAD UNA, le montant de **636 425 €***

*Ne prend pas part au vote :*

*M. Guy MARSALEIX, Elu Membre CA ALIAD UNA*

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*Pour ASSIF, le montant de **129 483 €** restent inchangées*

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme Delphine CHARTRAIN, M. Bertrand LABAR, Elus Membres CA ASSIF*

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer un avenant aux trois Contrats Pluriannuel d'Objectif et de Moyens conclus avec AGARDOM, ALIAD UNA et ASSIF.*

*Ils visent à réaffecter des crédits non consommés pour permettre la prise en charge financière d'une meilleure solvabilisation des interventions réalisés les dimanches et jours fériés auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.*

*Ces avenants sont annexés à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## RENOUVELLEMENT DE L'ESPACE MUSÉOGRAPHIQUE DU PAVILLON DE LANDES - MAISON DE LA RÉSERVE: PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

### I. RÉSUMÉ

La réserve naturelle de l'Étang des Landes est un site touristique majeur de la Creuse et la Maison de la réserve un équipement structurant. Sa scénographie actuelle aura prochainement 10 ans ce qui correspond à la durée de vie moyenne de ce type d'équipement. Son renouvellement doit permettre de la rendre plus attractive, ludique et évolutive.

Une demande de subvention au titre du « Fonds vert » doit permettre de mobiliser 80 % de subventions pour cette opération à réaliser sur la période 2024-2026.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le renouvellement de la scénographie de la Maison de la réserve doit permettre de la rendre plus interactive, ludique et d'intégrer de nouvelles thématiques (changement climatique, ressource en eau, pollinisateurs sauvages, services écosystémiques...). En délivrant plus efficacement les messages et en confortant la place du site dans le paysage touristique départemental, l'équipement doit permettre de participer activement à la diffusion de messages et connaissances relatifs à la transition écologique auprès de tous les publics. C'est également l'opportunité de favoriser l'ancrage territorial de cet espace protégé dans son socio-écosystème. Un équipement moderne et évolutif doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil de la réserve pour les groupes scolaires du Département à moyens humains constants.

Le fonds vert (axe 3 – volet mise en œuvre de la SNAP/Stratégie Nationale pour les Aires Protégées) constitue une importante opportunité financière permettant de mobiliser 80 % de cofinancements.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté ci-après et l'opération serait réalisée sur 3 exercices budgétaires (2024-2025-2026).

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département, gestionnaire de la réserve naturelle et propriétaire du Pavillon de Landes – Maison de la réserve, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en s'appuyant sur une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (architecte, scénographe, ...) qui définira et assurera la mise en œuvre des travaux (démontage de l'espace muséographique actuel et installation du nouvel espace).

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<b>Dépenses (H.T.)</b>	<b>Recettes (H.T.)</b>	
333 333,34 €	Fonds vert (80 %)	266 666,67 €
	Conseil Départemental de la Creuse – autofinancement (20 %)	66 666,67 €

Afin de permettre la réalisation des travaux durant la période de fermeture annuelle de la Maison de la réserve et d'inaugurer le nouvel équipement à sa réouverture en avril 2026, le planning des opérations est le suivant : 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (recrutement d'une équipe de Maître d'œuvre) - 1<sup>er</sup> trimestre 2026 (fin de la réalisation des travaux).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, au chapitre 20, article 2031 et fonction 78.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- D'approuver la nature de l'opération programmée et le plan de financement de cette opération ci-après récapitulé, au regard du renouvellement de l'espace muséographique du Pavillon de Landes / Maison de la Réserve :

Dépenses (H.T.)	Recettes (H.T.)	
333 333,34 €	Fonds vert (80 %)	<b>266 666,67 €</b>
	Conseil départemental de la Creuse – autofinancement (20 %)	<b>66 666,67 €</b>

- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à déposer la demande de subvention correspondante au titre du Fonds vert ;*

- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

*Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental au chapitre 20, article 2031 et fonction 78.*

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## DYNAMIQUE DU PHOSPHORE A L'ÉTANG DES LANDES DANS UN CONTEXTE CLIMATIQUE EN ÉVOLUTION - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

### I. RÉSUMÉ

Le patrimoine naturel aquatique de l'Étang des Landes fonde la valeur de la réserve naturelle mais apparaît fragile et menacé par une dégradation de la qualité de l'eau dont le phosphore est l'un des principaux déterminants. Le projet vise à une meilleure compréhension de la dynamique du phosphore pour permettre in fine de mettre en place un plan d'action adapté.

Une demande de subvention au titre du « Fonds vert » doit permettre de mobiliser 80 % de subventions pour cette opération à réaliser sur la période 2024-2027.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le patrimoine naturel aquatique de l'Étang des Landes présente peu, voire pas d'équivalent en Nouvelle-Aquitaine. Pour autant, ce patrimoine apparaît fragile et menacé par un processus d'eutrophisation qui se traduit par des efflorescences de cyanobactéries de plus en plus fréquentes et durables. Le phosphore est l'élément limitant de ce processus. Ce phénomène s'inscrit dans un contexte de changement climatique rapide qui se traduit sur site par une augmentation des températures moyennes et une baisse des débits entrants qui permettent de renouveler l'eau de l'étang.

Le projet vise à une meilleure compréhension des flux de phosphore sur le bassin-versant et du comportement du stock endogène. Cette meilleure compréhension doit permettre de mettre en place un plan d'action adapté visant l'amélioration durable de la qualité de l'eau de l'étang et la préservation de son patrimoine biologique exceptionnel.

Le Fonds vert (axe 3 – volet mise en œuvre de la SNAP/Stratégie Nationale pour les Aires Protégées) constitue une importante opportunité financière permettant de mobiliser 80 % de cofinancements.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté ci-après et l'opération serait réalisée sur 4 exercices budgétaires (2024-2027).

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département, gestionnaire de la réserve naturelle de l'Étang des Landes, assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en s'appuyant sur l'Université de Limoges qui en sera le maître d'œuvre via la signature d'une convention de coopération public-public.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<b>Dépenses (H.T.)</b>	<b>Recettes (H.T.)</b>	
256 795,70 €	Fonds vert (80 %)	205 436,56 €
	Conseil Départemental de la Creuse – autofinancement (20 %)	51 359,14 €

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'approuver la nature et le plan de financement de l'opération ci-après récapitulé, au regard de la dynamique du phosphore à l'Étang des Landes :*

<b>Dépenses (H.T.)</b>	<b>Recettes (H.T.)</b>	
256 795,70 €	Fonds vert (80 %)	<b>205 436,56 €</b>
	Conseil Départemental de la Creuse – autofinancement (20 %)	<b>51 359,14 €</b>

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à déposer la demande de subvention correspondante au titre du Fonds vert ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Dit que la recette sera versée sur le budget départemental au chapitre 20, article 2031 et fonction 78.

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DE DEUX CONTRATS TERRITORIAUX : CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT (CTVA3) 2024-2026 ET CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS DU SALLERON, DE LA BENAIZE ET AFFLUENTS 2024-2026

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse est sollicité pour être signataire de 2 Contrats territoriaux en charge de la restauration des milieux aquatiques : sur le bassin Vienne amont et sur les bassins du Salleron, de la Benaize et affluents.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### • Contrat Territorial Vienne Amont 3 (CTVA) :

Le Contrat Territorial Vienne Amont est coordonné conjointement par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne et le Parc Naturel Régional de Millevaches. Il porte sur un territoire à cheval sur les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute Vienne et réunit de nombreux maîtres d'ouvrage, dont les EPCI ayant la compétence GEMAPI. Parmi les partenaires, on compte l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de la Corrèze, de la Haute Vienne et de la Creuse.

#### Bilan des Contrats Territoriaux Vienne amont 1 et 2 (CTVA1 et 2) :

Le 1<sup>er</sup> Contrat Territorial Vienne amont a été signé en 2011 avec 17 porteurs de projets. 500 actions ont été réalisées pour un montant total de 4.8 millions d'euros.

Le 2<sup>e</sup> Contrat de 5 ans a été renouvelé en 2017 et impliquait 25 maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de 800 actions sur la base d'un budget de près de 6,7 millions d'euros.

#### Objectifs du 3<sup>ème</sup> CTVA (CTVA3) :

Il sera dans la continuité des 2 premiers afin de maintenir les efforts engagés sur les masses d'eau du périmètre dans le but d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique. En effet d'après l'état des lieux DCE (Directive Cadre sur l'Eau) de 2019, 37 % des masses d'eau ont un état écologique inférieur à bon.

Les principales thématiques concernées pour atteindre les objectifs du CTVA 3 sont les suivantes :

- les obstacles à l'écoulement qui concernent 44 % des masses d'eau ;
- la morphologie qui concerne 21 % des masses d'eau ;
- l'hydrologique qui concerne 15 % des masses d'eau ;
- les pesticides qui concernent 6 % des masses d'eau ;
- les macropolluants qui concernent 2 % des masses d'eau ;
- l'animation et la coordination qui concernent 100 % des masses d'eau.

Le département de la Creuse est concerné par 9 masses d'eau situées sur les EPCI à compétence GEMAPI que sont la CC Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud.

#### Déroulement du CTVA3 :

La première phase du Contrat se déroulera sur 3 ans (2024-2026) sur les 6 prévus au total (2024-2029) contrairement aux précédents contrats d'une durée de 5 ans. Il implique 20 maîtres d'ouvrages.

#### Données financières :

Le coût prévisionnel du Contrat s'élève à **12 352 575 € TTC**.

Le département de la Creuse est attendu sur les actions éligibles au titre de son règlement d'aides en vigueur (dernier en date du 20 mai 2022) en matière de restauration des milieux aquatiques. Aucun montant ne figure dans le document contractuel qui sera présenté et chaque demande de subvention annuelle fera l'objet d'une présentation en Commission permanente.

- **Contrat territorial des bassins du Salleron, de la Benaize et affluents :**

Le Contrat territorial des bassins du Salleron, de la Benaize et affluents est coordonné par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA) qui est également maître d'ouvrage du Contrat. Le Contrat traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du bon état des masses d'eau cours d'eau sur les bassins du Salleron, de la Benaize et de leurs Affluents dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne représentant une surface d'environ 450 km<sup>2</sup>.

**Objectifs du Contrat territorial des bassins du Salleron, de la Benaize et affluents :**

L'objectif principal du Contrat territorial est de « préserver la ressource en eau et les milieux associés dans le bassin versant pour assurer le bon état des masses d'eau, l'équilibre et la conciliation de tous les usages, en assurant la disponibilité de la ressource en eau de qualité et en quantité à l'avenir ».

Cet objectif principal se décline en plusieurs sous-objectifs :

- ① Préserver et restaurer les rivières et les milieux aquatiques associés à travers la restauration de continuité, de la morphologie, des zones humides, pour assurer leur résilience dans un contexte de changement climatique ;
- ① Gérer et préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique en maintenant des écoulements suffisants à l'étiage et en optimisant la gestion de la ressource pour permettre de concilier les différents usages et d'économiser l'eau ;
- ① Préserver et restaurer la qualité de l'eau en diminuant les sources de pollution et limitant le ruissellement ;
- ① Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable associé aux milieux aquatiques et humides ;
- ① Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et les milieux associés et sensibiliser le plus grand nombre aux atouts et enjeux du territoire.

Le département de la Creuse est concerné par 5 communes situées au nord-ouest du département (Azéables, Saint-Agnant de Versillat, Vareilles, La Souterraine, Saint-Maurice-la-Souterraine).

**Déroulement du Contrat territorial des bassins du Salleron, de la Benaize et affluents :**

La première phase du Contrat se déroulera sur 3 ans (2024-2026) sur les 6 prévus au total (2024-2029). Il implique 5 maîtres d'ouvrages.

**Données financières :**

Le coût prévisionnel du Contrat s'élève à **2 157 342 € TTC**.

Le département de la Creuse est attendu sur les actions éligibles au titre de son règlement d'aides en vigueur (dernier en date du 20 mai 2022) en matière de restauration des milieux aquatiques. Aucun montant ne figure dans le document contractuel qui sera présenté et chaque demande de subvention annuelle fera l'objet d'une présentation en Commission permanente.

Les deux contrats et l'annexe sont joints au présent rapport.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- D'approuver le projet de Contrat Territorial Vienne Amont (2024-2026), tel qu'annexé à la présente délibération ;*

Ne prennent pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Elu Membre Etablissement Public Territorial de Bassin Vienne, Elu Membre du CEN NA et Elu Membre Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Mme Catherine DEFEMME, Elue Membre Communauté de Communes Creuse Sud Ouest

Mme Laurence CHEVREUX, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres de la Communauté de Communes Creuse Grand-Sud

**Adopté : 21 pour – 0 pour – 0 abstention(s)**

*- D'approuver le projet de Contrat territorial des bassins du Salleron, de la Benaize et de ses affluents (2024-2026) joint en annexe à la présente délibération ;*

Ne prend pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, Elu Membre du CEN NA

**Adopté : 25 pour – 0 pour – 0 abstention(s)**

*- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant :*

*- A réaliser les ajustements mineurs qui ne modifient pas les engagements contractuels du Département ;*

*- A signer ces contrats ainsi que les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département.*

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉGALITE FEMMES-HOMMES

### OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner le rapport de développement durable (*voir fascicule spécial en annexe*), incluant le bilan relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010, prévoit dans son article 255 que les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants élaborent un rapport en matière de développement durable. Ce rapport est présenté chaque année par l'exécutif préalablement au débat sur le projet de budget.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit notamment qu'un rapport soit présenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret N°2015-761 du 24 Juin 2015 en fixe le contenu.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable, incluant le bilan relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2023/2024

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de se prononcer sur les modalités d'organisation de la viabilité hivernale sur la période s'étalant du 13 novembre 2023 au 11 mars 2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

Pendant la période hivernale, le Conseil départemental met en place une organisation dite « service hivernal » regroupant l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de lutte, pour limiter voire supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Dans ce cadre, il est produit un « Dossier d'Orientation de Viabilité Hivernale » (DOVH) qui définit les objectifs de la collectivité en terme de continuité de service en rapport aux contraintes et aux moyens, joint en annexe au présent rapport.

En prévision de la prochaine saison de viabilité hivernale pour le réseau routier départemental, il vous ait proposé d'examiner :

- **Le bilan de la gestion de la viabilité hivernale 2022-2023 :**

Pendant la période officielle (14 novembre pour les UTT d'AUBUSSON et BOURGANEUF et le 28 novembre pour les quatre autres UTT pour une fin au 13 mars 2023), il n'est pas ressorti d'anomalie dans la gestion des moyens en place face aux objectifs fixés. L'hiver 2022-2023 en comparaison aux dix dernières années peut être qualifié d'« importance moyenne », au regard de la consommation de sel et du nombre d'interventions. Il a par ailleurs été constaté :

- Une température moyenne supérieure à la normale (+ 0,8 °C). Hiver classé au 15<sup>e</sup> rang des hivers les plus chauds depuis 1900

- Des périodes de grande douceur (dont la principale du 19 décembre au 15 janvier) en alternance avec des épisodes de froid assez marqués notamment en début du mois de décembre

- Déficit pluviométrique d'environ 25% en moyenne sur l'hiver (75 % en février). Une séquence record de 32 jours sans précipitations (21 janvier -21 février).

- **Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale actualisé pour l'hiver 2023-2024 :**

Le bilan de la campagne de Viabilité Hivernale 2022-2023 faisant ressortir un respect des niveaux de services, il est proposé, pour la période hivernale 2023-2024, que le DOVH soit reconduit globalement selon les mêmes dispositions que la saison précédente, à l'exception des points suivants pour tenir compte des conclusions des réunions de terrains avec les maires des communes qui ont été les plus impactées par l'offensive précoce de l'hiver.

Les dates de démarrage du D.O.V. H. 2023–2024 sont fixées :

- au lundi 13 novembre 2023 sur les UTT d'AUBUSSON et BOURGANEUF,

- au lundi 27 novembre sur les UTT de GUERET, AUZANCES, BOUSSAC et LA SOUTERRAINE.

La date de fin est fixée au lundi 11 mars 2024 pour l'ensemble des UTT.

Le Bilan ainsi que le Dossier d'organisation de la Viabilité Hivernale sont joints en annexe au présent rapport.



*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *De prendre acte du Bilan de la gestion de la Viabilité Hivernale 2022/2023 joint à la présente délibération ;*
- *D'approuver le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2023/2024 joint à la présente délibération ;*
- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

## FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICAUX SOCIAUX (ESMS) POUR 2024

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à fixer les orientations budgétaires 2024 pour la tarification des établissements et services médico-sociaux, relevant de la compétence du Conseil départemental.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les exercices budgétaires 2020 à 2023 ont été gérés par les établissements sociaux et médico-sociaux, sur fond de crise sanitaire auxquels se sont ajoutées l'inflation et les revalorisations salariales.

**Concernant les EHPAD**, dans le cadre du dialogue de gestion annuel avec les établissements, le Conseil départemental a validé pour 2023 un taux d'évolution des dépenses par chapitre : de 2,5%, pour le groupe I, 0,5% pour le groupe II, et au réel pour le groupe III.

Le délai de programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), en remplacement des conventions tripartites est reporté au 31 décembre 2024. En lien avec l'ARS, plusieurs établissements sont en cours d'analyse financière et structurelle, permettant d'envisager les signatures de CPOM dans le délai imparti.

Pour rappel, l'objectif de cette généralisation des CPOM est double :

- donner la lisibilité d'un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements actés par les signataires de ces contrats à l'issue d'un dialogue stratégique,
- ⌚ permettre à un organisme gestionnaire de conclure un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements auprès des autorités de tarification et de contrôle compétentes.

Actuellement, un seul CPOM est signé pour les EHPAD de Bonnat et Budelière gérés par l'Association de Développement des Foyers de Province. Il prend effet au 1er janvier 2024.

**Concernant les établissements pour personnes en situation de handicap**, l'offre de service s'est constituée de manière progressive, répondant aux problématiques portées par les différents acteurs et mises en avant dans le dernier Schéma Départemental Autonomie. (PA/PH).

Avec l'arrivée des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, (CPOM) de nouveaux projets, en lien avec l'habitat inclusif notamment, voient le jour. Ils permettent de proposer une palette de services plus large et en adéquation avec les projets de vie des personnes en situation de handicap.

Le Département a versé en 2023 à ces établissements, dans le cadre des mesures LAFORCADE 1 et 2 :

- ⌚ une compensation financière de **1 028 336,79 €** correspondant au montant réellement supporté par les établissements en 2021 et 2022.
- ⌚ une avance pour l'année 2023 de **907 265 €**.

Il s'agissait de compenser les surcoûts de fonctionnement liés aux revalorisations des personnels concernés pour les années 2021, 2022 et 2023 et de ne pas fragiliser financièrement les structures dans l'attente du versement par la CNSA du montant accordé. Cette dernière a versé au Conseil départemental un acompte de 428 425 € pour les années 2021 et 2022 et le solde est toujours en attente de versement.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

#### 1) Pour les EHPAD : Le taux directeur :

Les salaires sont calculés par référence aux valeurs de point d'indice issues du statut des établissements comme suit :

Statut du personnel	Valeur mensuelle du point retenue pour 2024
Convention collective de 1951	4.58 € au 01/07/2022 - dernière actualisation officielle
Convention collective de 1966	3.93 € au 01/07/2022 – dernière actualisation officielle
Fonction publique	4,92 € brut au 01/07/2023 - dernière actualisation officielle

#### 2) Mode de calcul des tarifs hébergement pour 2024 EHPAD :

Dans le cadre du dialogue de gestion, Il sera pris en compte la spécificité et les demandes de chaque EHPAD.

Le taux d'évolution proposé est de 2,5% pour le groupe I, de 1% pour le groupe II, le groupe III étant validé au réel pour l'amortissement et les charges financières.

#### 3) Pour les EHPAD signataire d'un CPOM :

De maintenir un taux d'évolution de 1 % sur la base de calcul des tarifs fixé annuellement et révisable chaque année en fonction de la situation économique (En 2023 Taux de 1% annuel pour l'évolution de la base de calcul)

#### 4) Frais de siège :

Pour les établissements gérés par des associations, les frais de siège font l'objet d'une justification détaillée. Ils sont plafonnés à 5% du budget global conformément à la Délibération N°2019-11/4/23

#### 5) Calcul de la dotation dépendance :

En 2017, il a été mise en place la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées et plus particulièrement le forfait global dépendance qui correspond à une dotation versée aux établissements. Cette dotation est calculée à partir d'une valeur du point GIR départemental. Elle avait été arrêtée à 8.27 € pour 2023. C'est une des plus élevées au niveau national (5ème position dans une fourchette de 6,60 € à 9,47 €), **ce qui signifie que les moyens attribués aux établissements creusois sont très convenables.**

Pour 2024, il est proposé de stabiliser sa valeur à hauteur de celle de l'année N-1 soit 8,27 €.

#### 6) Dispositifs de Suivi particulier :

##### 🕒 Association ADAPEI

Un premier contrat d'objectifs et de moyens avait été signé en 2015. Un bilan a été mené en 2018 et 2019 avec présentation des premières orientations.

Un nouveau CPOM a été signé en avril 2020, ciblant l'amélioration du parcours des personnes en situation de handicaps et le développement de l'habitat inclusif.

Un avenant au CPOM sera signé prolongeant le contrat d'un an.

Pour 2024, le taux d'évolution du CPOM à hauteur de 0,12% est reconduit comme l'année précédente, auquel s'ajoutent les mesures nouvelles prévues dans le CPOM. (Travaux sur le Foyer Hébergement à Aubusson)

##### 🕒 Association APAJH

Le CPOM de l'APAJH a débuté le 1er janvier 2022 avec un taux de reconduction des dotations à 0,12 % auquel s'ajoutent les mesures nouvelles (travaux du SAVS, restructuration du Foyer d'hébergement de Guéret...). Pour 2024, le taux de reconduction sera conforme au taux du CPOM à 0,12% auquel s'ajoutent les mesures nouvelles prévues dans le CPOM.

## **Association ALEFPA**

Un travail en prévision de la réalisation d'un CPOM a débuté début 2022. Il devrait être signé en 2024 mais sa finalisation a pris du retard (Projet de Foyer Adultes Handicapés et Foyer enfants handicapés).

Dans le cadre de la fixation des indicateurs de tarification des Établissements Sociaux et Médico Sociaux d'approuver les orientations budgétaires 2024 comme suit :

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- De fixer le point GIR départemental à 8,27 € :*

*La dotation globale dépendance est calculée à partir d'une valeur du point Gir départemental. Elle avait été arrêtée à 8.27 € pour 2023. C'est une des plus élevées au niveau national (5ème position dans une fourchette de 6,60 € à 9,47 €), ce qui signifie que les moyens attribués aux établissements creusois sont satisfaisants.*

*Pour 2024, la valeur du point Gir départemental a été calculée à hauteur de 8,27€ mais ne doit pas être inférieure à celle de l'année n-1 (article R314-175 du CASF) ;*

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

***Pour les EHPAD non soumis à un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) :***

*- De fixer le taux d'évolution à 2,5% pour le groupe I, à 1% pour le groupe II, le groupe III étant validé au réel pour l'amortissement et les charges financières ;*

**Adopté : 29 pour – 0 contre – 1 abstention(s)**

Abstention de M. Jean-Luc LEGER

***Pour les EHPAD signataire d'un CPOM :***

*- De maintenir un taux d'évolution de 1 % sur la base de calcul des tarifs fixé annuellement et révisable chaque année en fonction de la situation économique (En 2023, Taux de 1% annuel pour l'évolution de la base de calcul) ;*

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

***Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance non soumis à un CPOM :***

*- De calculer le tarif hébergement en fonction de la demande de chaque établissement dans le cadre d'un dialogue de gestion ;*

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

***Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance signataires d'un CPOM :***

*- D'appliquer le taux d'évolution de 0,12 % sur la dotation annuelle et prévu dans la convention auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## PLAN PARTICULIER POUR LA CREUSE N°2

### I. RÉSUMÉ

Je vous invite à examiner le projet de Plan particulier pour la Creuse n°2 (2024-2026) : Un pacte territorial pour bâtir la ruralité de demain

### II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil départemental approuvait le projet de Plan particulier pour la Creuse ; plan global de développement de la Creuse issu de la volonté de faire de ce département, un laboratoire d'expérimentation territoriale des politiques publiques.

Suite à la dynamique plutôt positive qu'il a amorcé auprès des acteurs du territoire, les collectivités et les acteurs sociaux économiques se sont engagés dans la poursuite de ce dispositif.

Fruit d'une démarche de co-construction qui a réuni, dans le cadre de plusieurs séminaires de travail, plus de 250 représentants des forces vives du territoire, un 2ième Plan Particulier pour la Creuse a été élaboré.

Ce nouveau contrat, joint en annexe dans sa version document d'intention, est recentré autour de quelques axes prioritaires qui doivent permettre de relever les défis majeurs pour notre territoire d'ici 2030. Le document qui vous est proposé à validation précise :

#### 1. Le défi de la transition écologique

- En partageant la ressource vitale qu'est l'eau
- En rénovant le bâti existant
- En favorisant un développement équilibré du territoire

#### 2. Le défi de l'accès aux services pour construire une hyper-ruralité attractive

- En rapprochant les services des habitants
- En développant les coopérations pour des services diversifiés adaptés
- En confortant les centres-bourgs

#### 3. Le défi de l'égalité des chances pour la jeunesse

- En offrant des solutions d'accueil pour la petite enfance
- En construisant un parcours global
- En valorisant les filières innovantes et identitaires »

La méthode à l'œuvre pour conduire ce plan particulier s'appuiera sur un partenariat resserré entre l'État, la Région, le Département et le bloc communal. La gouvernance de ce plan sera structurée de la manière suivante :

- Une cellule de pilotage autour des représentants de l'État, des parlementaires, des représentants des différents niveaux de collectivités et des consulaires ;
- Un comité local de cohésion des territoires chargé de réaliser les arbitrages politiques ;
- Un comité des financeurs qui assurera un pilotage technique ;
- Une série de groupes de travail thématiques sous la co-présidence de l'État, du Conseil régional et du Conseil départemental.

Dans le cadre de ce contrat, le Département pourra être à la fois porteur et financeur sur des projets portés par les différents acteurs du territoire. Ceux-ci pourront relever des thématiques suivantes :

- Gestion de la ressource en eau
- Habitat - Urbanisme
- Infrastructures numériques
- Mobilité
- Santé
- Jeunesse
- Culture
- Sport
- Tourisme
- Aménagement du territoire via les contrats Boost' Habitat, Boost'Sport, Boost Ville, et Boost' Commune

Il est également rappelé qu'un fonds d'amorçage (FNADT) d'un montant global d'1 Millions d'euros a déjà été débloqué pour les actions matures. Le Département a ainsi pu émerger sur cette enveloppe pour les actions suivantes :

- Département Éducatif Rural
- Campus Connecté

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *D'approuver le projet de Plan particulier pour la Creuse n° 2 (2024-2026) joint à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ce projet ; qui, à ce stade, est un document d'intention,*
- *De donner délégation à la Commission Permanente pour engager les futures actions issues du Plan Particulier pour la Creuse n°2.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 12  
OCTOBRE 2023**

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 12 octobre 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h10

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET